ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

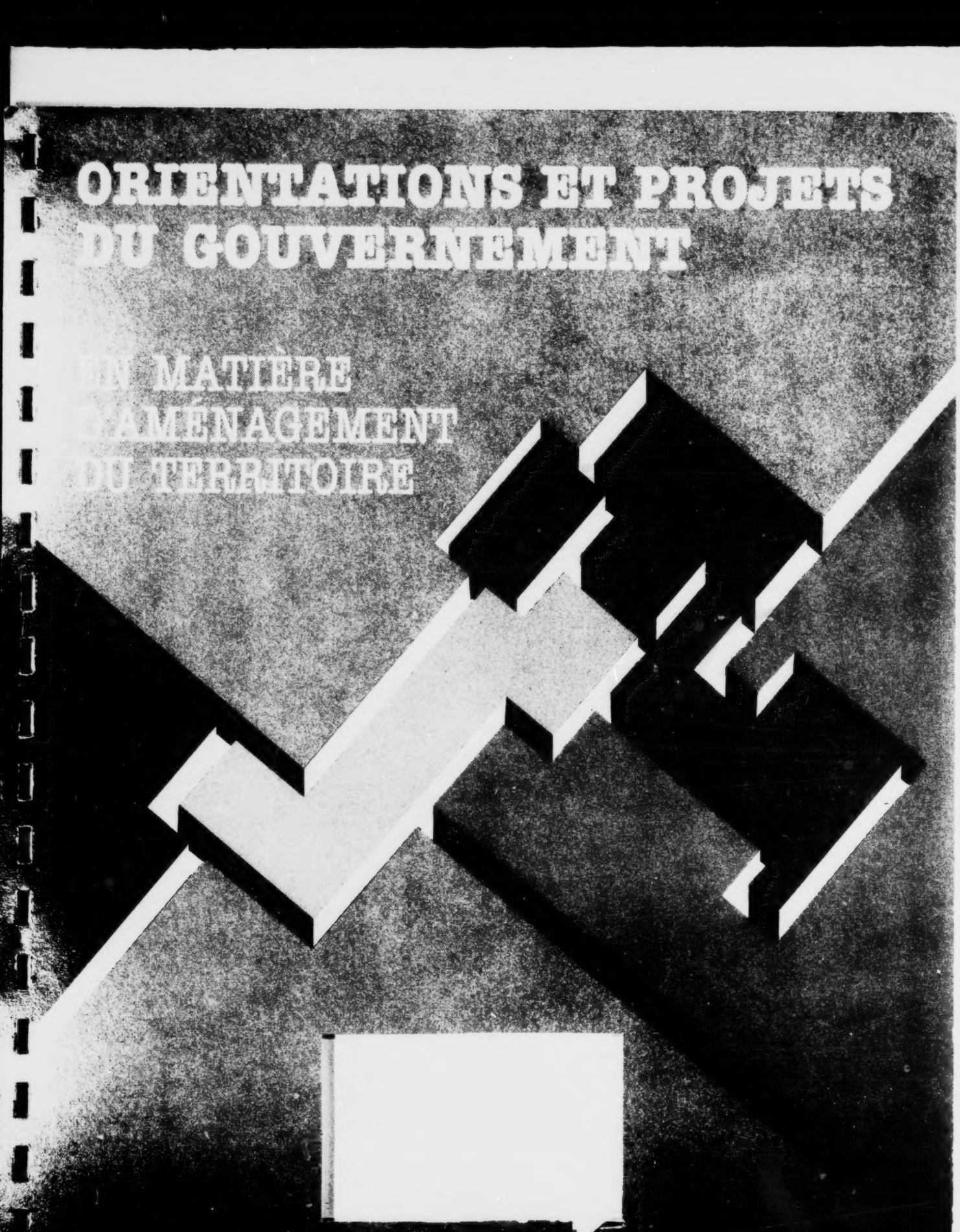

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

D'ANTOINE-LABELLE

Dépôt légal - 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12843-5

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 29 janvier 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en mars 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté et répond aux questions formulées par cette dernière.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent près de 85% du territoire de la MRC ainsi qu'une carte donnant les délimitations des réserves fauniques. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu trois objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la gestion des ressources sur les terres publiques, la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole et la gestion des ressources minérales.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mars 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC d'Antoine-Labelle. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 11

PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques 15
1.2 L'accessibilité aux terres publiques pour fins de loisir et de villégiature 18
1.3 La politique d'utilisation des îles publiques 20
1.4 La gestion des ressources sur les terres publiques 22

2. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 La gestion de la ressource forestière 23
2.2 La gestion de la ressource faunique 25
2.3 La gestion de la ressource minérale 26
2.4 La protection et la mise en valeur du potentiel agricole 27

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau et des milieux riverains 30
3.2 Les zones de contraintes 33
3.3 Le milieu naturel et la qualité du paysage 34
3.4 La gestion des déchets 36
3.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit 37

4. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

4.1 Les services et les infrastructures de transport 39
4.2 Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie et de communication 44
4.3 Les équipements et les services éducatifs et culturels 45
4.4 Les équipements et les services sociaux et de santé 46
4.5 Les autres services administratifs gouvernementaux 48

5. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS CULTURELS ET TOURISTIQUES

5.1 Les équipements et services de loisir et de tourisme 49
5.2 Le patrimoine 51

6. LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS

6.1 La consolidation du tissu urbain 53
6.2 Les périmètres d'urbanisation 54
6.3 Les mesures d'économie d'énergie 54
6.4 La réforme du système cadastral 55
6.5 L'habitation 55

7. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 57

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 61

TROISIÈME PARTIE : LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 71

ANNEXES 75

INTRODUCTION

La MRC d'Antoine-Labelle est située dans les Hautes-Laurentides. En 1985, elle a été détachée de la région administrative de l'Outaouais pour être rattachée à celle de Montréal et dernièrement à celle des Laurentides. Son économie repose principalement sur l'exploitation forestière, l'agriculture et le tourisme. Le secteur tertiaire y fournit les deux tiers des emplois et le secteur manufacturier est principalement rattaché aux activités d'exploitation et à la mise en valeur de la forêt. Mont-Laurier en est le principal centre urbain.

Avec un territoire-ressource constitué à 85% de terres publiques et avec la présence de deux réserves fauniques - Papineau-Labelle et Rouge-Matawin - l'harmonisation des activités reliées à la faune, à la villégiature et à la mise en valeur de la ressource forestière constitue un des principaux objectifs d'aménagement, tant pour la MRC que pour le gouvernement. Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit l'utilisation polyvalente des terres publiques, la mise en valeur des ressources naturelles, la protection et la mise en valeur des potentiels agricoles et patrimoniaux, la protection de l'environnement, la consolidation des infrastructures, des équipements et des services, et la consolidation des espaces urbanisés.

Toutefois, la proposition d'aménagement de la MRC formule un certain nombre de recommandations et d'orientations d'aménagement dont il est difficile d'apprécier la portée. Compte tenu que les objectifs qui en découlent vont lier le gouvernement, la MRC aurait avantage à mieux formuler ses orientations d'aménagement pour que le gouvernement et les municipalités puissent mieux les prendre en considération et percevoir plus clairement à quoi ils seront liés lors de l'adoption du schéma.

D'autre part, la MRC d'Antoine-Labelle demande au gouvernement d'établir une zone d'intervention spéciale pour protéger le ravage de chevreuils du Lac des Trente et Un Milles. Le gouvernement est d'avis que les ministères et les autres organismes concernés, en concertation avec les intervenants du milieu, sont en mesure d'apporter une protection adéquate à ce secteur à l'aide des mécanismes existants. En conséquence, le gouvernement ne trouve pas approprié d'utiliser cet outil exceptionnel.

Enfin, le gouvernement formule trois objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle. Le gouvernement s'objecte à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques. Le gouvernement s'objecte également à ce que la MRC édicte des dispositions réglementaires sur la bande riveraine pouvant empêcher ou restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole. Il est à noter que ces

deux champs d'intervention font actuellement l'objet d'examens approfondis au sein du gouvernement. Enfin, le gouvernement s'objecte aux recommandations de la MRC visant à interdire l'exploitation de l'uranium sur son territoire, et à interdire l'exploitation minière sur des terrains situés à proximité des agglomérations et des sites d'intérêt.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Celui-ci comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableau les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des répondants des ministères et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. L'UTILISATION POLYVALENTE DES TERRES PUBLIQUES

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

En 1981, le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public, de permettre la coordination des interventions gouvernementales sur les terres publiques et de favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère a modifié son programme en 1984 et accordé la priorité à la préparation de plans d'affectation des terres publiques.

Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques pour la MRC d'Antoine-Labelle inclus au présent avis à titre de proposition gouvernementale a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en tant que gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants. Ce plan pourra faire l'objet d'ajustements dans le cadre de discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption par la MRC de son schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

Le plan d'affectation comporte deux éléments majeurs: la carte d'affectation et le cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. Le premier identifie le découpage des terres publiques en diverses unités territoriales classées selon leur vocation; ces unités, qui sont définies plus précisément sur la carte, sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique et agricoles;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- les zones forestières de production.

Le cahier des modalités d'intervention en milieu forestier, non inclus au présent avis, spécifiera les règles du prélèvement de la matière ligneuse pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation. Ces modalités seront soumises au Comité ministériel permanent de

l'aménagement et du développement régional (COMPADR), et elles seront par la suite communiquées à la MRC. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale sera interdite. Dans les zones de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestières de production seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Ainsi, le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques indique les usages et les potentiels de chaque unité territoriale composant les terres publique; il constitue de plus l'assise territoriale de la politique forestière.

D'une façon générale, malgré une approche, une méthodologie et une terminologie différentes, les affectations retenues par la MRC ainsi que ses principes d'utilisation sont compatibles avec le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Toutefois, la concordance entre le plan d'affectation de la MRC et le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques ne se fait pas toujours aisément. Ainsi, il est difficile de retracer sur le plan d'affectation de la MRC les terres publiques situées hors des zones forestières. Il en va ainsi de projets ou de secteurs dont la MRC souhaiterait le développement mais qu'elle a omis de localiser. Par ailleurs, des problèmes importants de discordance entre l'affectation gouvernementale et celle de la MRC se retrouvent en certains endroits.

- Les affectations récréatives I, II et III

La proposition d'aménagement suggère qu'en zone récréative I, aucune coupe forestière ou autre activité humaine d'exploitation ne soit effectuée. Cependant, le gouvernement y prévoit des interventions forestières jusqu'en 1990 dans une zone d'affectation différée (ZAD) contiguë au parc du Mont-Tremblant. Après cette date, cette zone sera effectivement intégrée au parc du Mont-Tremblay et l'exploitation commerciale de la forêt y sera interdite.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources indique également que le secteur du lac Windigo, affecté zone récréative I par la MRC, est situé en partie dans la zone forestière de production et en partie dans la zone forestière et récréative sur le plan gouvernemental d'affectation. Ceci signifie que des coupes forestières y sont permises, contrairement à ce que préconise la MRC. Toutefois à l'intérieur de ce secteur, le ministère de l'Énergie et des Ressources est disposé à entreprendre des discussions avec la MRC pour délimiter une zone où des mesures particulières de protection pourraient s'appliquer.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que des zones forestières de production se retrouvent à l'intérieur des secteurs zonés récréatifs I et II par la MRC et que la récréation intensive est difficilement compatible avec les activités de coupe qui s'y déroulent.

En ce qui a trait à la zone récréative III, la MRC propose de mettre en réserve les sites récréatifs à fort potentiel. Lorsque ces sites sont localisés sur les terres publiques et qu'ils présentent des potentiels reconnus par le gouvernement, ce dernier ne voit pas d'objection à leur mise en réserve après les études et consultations nécessaires. Il est à noter que seuls les équipements récréatifs légers peuvent être implantés dans les zones forestières de production.

- Les zones fauniques extensives et de conservation faunique

La MRC suggère que les municipalités locales délimitent et réglementent des zones fauniques. De plus, elle recommande que les aires d'hivernation identifiées soient soustraites aux activités humaines dans un rayon jugé sécuritaire. Le ministère de l'Énergie et des Ressources estime que les recommandations restreignant l'activité humaine dans ces affectations sont trop radicales. Les mesures de protection spécifiques inscrites au cahier des modalités d'intervention en milieu forestier seront suffisantes pour protéger les habitats fauniques essentiels identifiés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et inscrits au plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Le ministère demande à la MRC d'ajuster ses principes d'utilisation du sol dans les zones fauniques de façon à tenir compte des refuges et sites fauniques identifiés sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques et des priorités d'utilisation de la ressource qui y sont établies.

- Les projets récréatifs

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a identifié les projets récréatifs mentionnés par la MRC et qui sont situés sur les terres publiques. En premier lieu, le gouvernement reconnaît le potentiel récréatif du secteur de la montagne du Diable qui est affecté zone forestière et récréative sur le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Il invite par conséquent la MRC à lui présenter un projet de développement de ce secteur pour fins d'étude. Quant aux améliorations aux campings de la baie du Diable, le gouvernement considère que ce projet est de nature municipale et qu'il devra être financé par les programmes existants.

En ce qui concerne les autres projets qui pourraient se situer sur les terres publiques, le ministère est prêt à considérer toute proposition que la MRC ou les associations intéressées voudront bien lui présenter. Si l'affectation du site concerné ne correspond pas à celle qui existe actuellement sur le plan gouvernemental d'affectation, elle pourra être modifiée après les études et autorisations nécessaires.

- La zone d'intervention spéciale

La MRC demande au gouvernement d'établir une zone d'intervention spéciale pour protéger le ravage de chevreuils du lac des Trente et un Milles.

Le gouvernement reconnaît le haut potentiel faunique du secteur des lacs des Trente et un Milles, Pemichangan et Poisson Blanc situé essentiellement sur les terres publiques. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche y poursuit d'ailleurs des études en vue d'un aménagement éventuel. Pour sa part, le ministère de l'Environnement annonçait, dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11, son intention de créer une réserve écologique affectant une partie du lac des Trente et un Milles. A la suite d'études qu'il a réalisées sur certains secteurs de ce lac, il a retenu deux sites potentiels: la Cèdrière sèche de l'Ile Ronde et la Pruchaie de Grande-Ile. L'étude de ces deux sites est actuellement à l'étape d'avant-projet et les consultations inhérentes devraient avoir lieu sous peu. La MRC sera informée lorsque les plans de localisation seront disponibles et que le processus de consultation sera mis de l'avant.

En outre, le secteur du lac des Trente et un Milles est affecté site faunique dans le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Ceci implique que les interventions forestières qui y sont effectuées visent à maintenir ou à établir les composantes essentielles de l'habitat du chevreuil. Ces interventions forestières doivent être réalisées selon la forme, la période et le calendrier de coupe prescrit par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche parce qu'il s'agit d'un habitat faunique essentiel. Les types d'interventions et l'intensité de celles-ci sont fonction de la distribution des peuplements forestiers présents dans cette zone. La coupe à blanc totale y est proscrite.

Le gouvernement considère donc que les ministères et les autres organismes concernés, en concertation avec les intervenants du milieu, sont en mesure d'apporter une protection adéquate à ce secteur à l'aide des mécanismes existants. Le gouvernement est donc d'avis que la protection du ravage du lac des Trente et un Milles ne nécessite pas le recours à la procédure de la zone d'intervention spéciale, mesure en soi exceptionnelle et qui ne s'impose que lorsque les procédures normales sont insuffisantes.

Considérant la proportion importante de terres publiques sur le territoire de la MRC, les différences d'approches entre les deux plans d'affectation, ainsi que les divergences soulevées ci-haut, le ministère de l'Énergie et des Ressources estime souhaitable que les représentants du ministère et de la MRC se rencontrent dans le but d'établir un consensus sur l'affectation des terres publiques dans la MRC.

1.2 L'accessibilité aux terres publiques pour fins de loisir et de villégiature

- L'accessibilité au loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre ses efforts de consolidation, de développement et de mise en valeur des équipements et des aménagements du parc du Mont-Tremblant.

Dans le territoire de la réserve faunique Rouge-Matawin, le ministère entend favoriser la diversification de l'utilisation de ce territoire par le développement d'activités s'harmonisant aux potentiels récréatifs intéressants de cette réserve, tout en continuant à accorder la priorité à la chasse, à la pêche et à la pratique de la motoneige. Il entend également continuer à faire valoir, auprès des exploitants des ressources, ses préoccupations à l'égard de la préservation de ces potentiels.

Enfin, la MRC souhaite que le gouvernement et les ministères concernés implantent des équipements d'hébergement public dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC). Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche signale à la MRC qu'il n'entend pas autoriser l'hébergement public dans ces zones. Il estime qu'il revient aux pourvoiries d'offrir ce type de service.

- Le développement de la villégiature

Dans le cadre de la régularisation des occupations sans titre à des fins de villégiature sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources a déjà informé la MRC qu'environ 250 occupations sans titre situées sur son territoire allaient faire l'objet d'analyse, conformément au décret 1280-85 du 26 juin 1985. Quelques baux ont déjà été émis pour régulariser cette situation. Le traitement de ces dossiers devrait être terminé d'ici le 31 mars 1986.

Dans sa proposition d'aménagement, il semble que la MRC ne soit pas favorable à la prolifération de la villégiature et, particulièrement, de la villégiature dispersée. Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC qu'en raison des demandes exprimées par la population des différentes régions du Québec, il met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques et ces développements peuvent être du type concentré ou du type dispersé. Quoique la politique de villégiature soit actuellement en voie de révision au ministère, il envisage de continuer d'offrir ces deux types de développement de villégiature dans la MRC d'Antoine-Labelle. Le ministère est néanmoins disposé à rencontrer la MRC pour discuter de ce sujet.

Des études relatives au développement, à des fins de villégiature, du lac Butler dans le canton de Dudley ont été annoncées à la MRC en février dernier. Ces études, initialement prévues pour 1984-1985, seront réalisées en 1986-1987.

Par ailleurs, le ministère avait fait part à la MRC de la possibilité, dès 1985, d'ouvrir des territoires à la villégiature sur les terres non municipalisées. Ce projet devait être réalisé à la suite des consultations auprès de divers intervenants, dont les associations mandataires des zones d'exploitation contrôlée, qui partagent avec les pourvoyeurs concessionnaires la majorité de la zone adjacente au territoire municipalisé. Ces consultations ne sont pas terminées et se poursuivront encore quelque temps. Le ministère indique donc à la MRC qu'aucune décision n'est encore prise à ce sujet.

- La réglementation et les normes minimales

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère correspondent aux normes minimales inscrites au document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois difficile de faire respecter ces normes dans le cas de lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des cours d'eau ou dans le cas de terrains faisant l'objet de titres précaires. Ces lotissements sont effectués, la plupart du temps, dans le cas de régularisation d'occupations existantes ou dans des cas de vente de parcelles servant à l'agrandissement d'établissements existants. De même, l'application de ces normes peut s'avérer difficile dans le cas d'occupations illégales. Il s'agit de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

Par ailleurs, le document de la MRC stipule que pour l'obtention d'un permis de construction, le terrain en cause doit être cadastré et adjacent à une rue publique ou privée mais que ces deux conditions ne s'appliquent qu'à "la partie subdivisée au cadastre originaire de la municipalité concernée". Le ministère informe la MRC que cet assouplissement lui convient puisqu'il considère que les obligations de cadastrer un terrain et d'être adjacent à une rue publique ou privée ne peuvent avoir de sens que dans des développements à proximité de zones urbaines où le cadastre existe déjà.

En effet, dans le cadre du développement de la villégiature dispersée sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources permet à certains citoyens de s'y installer de façon temporaire. Dans cette perspective, il émet des baux de villégiature de courte durée (huit ans). Il incite aussi le locataire à construire un gîte modeste et temporaire car de tels baux précisent que si le terrain est requis pour des fins d'intérêt public, le bail sera révoqué et le locataire ne sera dédommagé ni pour son chalet, ni pour les améliorations apportées au terrain occupé.

1.3 La politique d'utilisation des îles publiques

La MRC désire assurer la protection des îles publiques et recommande à cet effet qu'aucune activité humaine n'y soit permise en territoire non-municipalisé. Elle rejoint ainsi une des préoccupations du ministère de l'Énergie et des Ressources qui y vise la protection ou la conservation prioritairement à toute autre forme d'utilisation. Toutefois le ministère prévoit, dans le cadre de sa politique de gestion des îles publiques, une variété d'utilisations possibles selon la capacité d'absorption du milieu et selon la demande.

En matière de la gestion forestière, les îles font l'objet d'une attention particulière. Elles sont soumises à la réglementation des bois et forêts. Elles seront également assujetties aux mesures prévues dans le cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources reconnaît la fragilité des îles et les impacts que certains aménagements peuvent avoir sur la faune, la végétation, le paysage et l'environnement. Dans cette optique, le ministère tient à sauvegarder le caractère public des îles et préconise une politique de protection de ces milieux. Toutefois, pour certaines catégories d'îles, des utilisations de type extensif à caractère public ou communautaire peuvent être autorisées. Parfois même, lorsque l'environnement s'y prête, des aménagements intensifs à caractère public ou communautaire peuvent être implantés.

En dernier lieu, lorsqu'il y a présence d'un potentiel d'aménagement exceptionnel, et qu'il n'y a pas de solution alternative satisfaisant la demande, le ministère de l'Énergie et des Ressources pourrait autoriser l'implantation de développements privés.

Les conditions suivantes doivent être respectées: aucune concession, de quelque nature que ce soit, n'est autorisée sur les îles de dix hectares ou moins; pour les îles de plus de dix hectares, le ministère de l'Énergie et des Ressources préconise, par ordre de priorité: la conservation intégrale; les activités extensives à caractère public; les activités extensives à caractère communautaire; les activités intensives à caractère public; les activités intensives à caractère communautaire; les concessions privées.

Pour les cas où des concessions sont possibles, le processus de planification se distingue en fonction de deux types d'utilisation soit:

- Extensif: qui nécessite peu ou pas de modifications du milieu et peu d'équipements de support (ex: pique-nique, camping sauvage, etc.).

- Intensif: qui demande un déboisement et implique l'implantation d'équipements lourds permanents ou semi-permanents (ex: camping aménagé, villégiature, etc.).

Dans ces cas, les îles doivent faire l'objet d'une étude exhaustive d'aménagement menant à un plan de développement d'ensemble.

Le ministère souhaite que la MRC tienne compte dans son schéma d'aménagement et le cas échéant, dans son document complémentaire, de cette politique de gestion des îles publiques.

1.4 La gestion des ressources sur les terres publiques

La MRC entend favoriser la gestion du territoire par ses utilisateurs. Toutefois, la formulation même de cet objectif peut prêter à confusion et laisse sous-entendre que quiconque utilise un territoire peut le gérer. Près de 85% du territoire de la MRC est constitué de terres publiques dont la gestion a été confiée au ministère de l'Énergie et des Ressources. Le gouvernement demande donc à la MRC de reformuler et de nuancer son objectif de gestion du territoire par les utilisateurs.

Par ailleurs, la grille de compatibilité présentée dans la proposition d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle prohibe, autorise ou restreint certaines activités dans les différentes affectations sur les terres publiques. La MRC propose ainsi d'interdire l'exploitation forestière sur certaines parties du territoire public. Elle propose aussi d'établir une réglementation municipale pour la protection des différents sites naturels d'intérêt régional notamment les héronnières, les ravages, les frayères et les îles.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité s'applique par exemple à la coupe du bois, aux permis et aux modalités de coupe, au reboisement, aux activités sylvicoles, à la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, aux travaux d'entretien et aux initerventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

2. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 La gestion de la ressource forestière

La politique du ministère de l'Énergie et des Ressources, telle qu'énoncée dans le Livre blanc sur la politique forestière (1), s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible. Le ministère de l'Énergie et des Ressources estime que la MRC pourrait mieux tenir compte de la ressource forestière dans son schéma en développant de façon explicite ses orientations relatives aux ressources et au milieu naturel. La MRC d'Antoine-Labelle pourrait par exemple ajouter dans ses orientations des objectifs afin de favoriser le respect des territoires voués à l'exploitation des ressources, de ne pas limiter l'accès à de nouvelles portions de territoires de production forestière et enfin de favoriser le renouvellement de la végétation et le maintien du milieu naturel.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse sur les terres publiques tout en maximisant son apport économique. Pour ce faire, le ministère élabore des plans de gestion et d'aménagement forestier. Ceux-ci mettent l'accent sur la récupération des bois affectés par les incendies et les épidémies ainsi que sur la récolte des peuplements mûrs lorsque c'est physiquement et économiquement possible. Le ministère prévoit également la remise en production des terres forestières exploitées par des méthodes sylvicoles appropriées et, s'il y a lieu, par la régénération artificielle. De plus, la protection des différentes fonctions de reproduction de la forêt sera garantie par l'application obligatoire des directives du cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

- La forêt privée

La politique forestière du gouvernement prévoit également des mesures qui permettent d'identifier les terres forestières privées vouées à la production de la matière ligneuse et de favoriser leur mise en valeur, telles que:

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec, 1985

- l'octroi aux propriétaires actifs d'un statut de producteur forestier, statut analogue à celui qui est reconnu aux producteurs agricoles;

- le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales;

- l'allocation prioritaire des bois des forêts privées;

- la mise en place d'un programme à frais partagés d'aide aux producteurs forestiers actifs individuels et regroupés.

En ce qui a trait aux travaux d'inventaires forestiers en terrain privé, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il a complété la cartographie du territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour l'évaluation des besoins en reboisement et pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- Le reboisement

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'en zone agricole, les terres non-exploitées peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre d'un protocole d'entente qu'il a conclu avec le ministère de l'Énergie et des Ressources. En vertu de ce protocole, les bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation examinent les demandes de reboisement qui visent les lots de la zone agricole suivant des critères de localisation, de potentiel agricole et des limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'intérieur de la zone agricole ne sont toutefois pas assujetties à cette procédure.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend accélérer son programme de reboisement et atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées d'ici 1988, pour l'ensemble du Québec.

Pour la même période, l'objectif du programme de reboisement des terres privées de la région de Montréal passera progressivement de 2,4 millions de plants en 1985 à 6,5 millions de plants en 1988. Sur les terres publiques, il passera de 3,5 à 11,5 millions de plants.

Le ministère sera en mesure, sous peu, d'informer la MRC du volume de plants prévus au programme pour son territoire.

En ce qui a trait aux types d'espèces choisies pour le reboisement, elles sont fonction de l'analyse du site à reboiser. Il faut prendre en considération les caractéristiques biophysiques des sols forestiers, les besoins socio-économiques du milieu, la disponibilité des plants de chaque espèce ainsi que les possibilités de perturbation par les maladies et les insectes. Ainsi, les essences résineuses qui sont résistances à l'épidémie de

la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont privilégiées lors du choix d'une espèce à reboiser. D'autre part, dans un milieu où l'on retrouve beaucoup de peuplements mélangés, feuillus et résineux, il est pratiquement impossible de procéder à un enrésinement systématique.

- La voirie forestière

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a la responsabilité des chemins forestiers. Son programme de voirie forestière, articulé à sa politique de libre accès aux terres publiques, vise à permettre aux intervenants forestiers d'accéder à de nouvelles portions du territoire forestier de production mais ne comporte pas de mesures d'entretien des chemins forestiers.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC se préoccupe de la voirie forestière en tant que moyen d'accès aux ressources. A cet égard, le ministère précise qu'une partie des chemins qui ne sont plus utilisés pour l'exploitation de la matière ligneuse sera maintenue pour des fins de protection et d'amélioration de la ressource forestière. Depuis l'adoption du décret 1316-82 du 2 juin 1982, une municipalité ou un ministère peut demander que la propriété d'un chemin forestier lui soit cédée. Une étude est alors effectuée par le ministère des Transports qui évalue l'opportunité d'un tel changement. Dans l'affirmative, le chemin peut devenir "chemin municipal" et être géré d'après le Code municipal ou la Loi des cités et villes.

D'autre part, le chemin 17 de la compagnie CIP s'inscrit à l'intérieur du réseau défini par le ministère de l'Énergie et des Ressources et est entretenu par l'exploitant forestier. Les demandes de reconstruction pour ce chemin devront respecter les exigences du programme de voirie forestière du ministère de l'Énergie et des Ressources.

La proposition d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle demande certains assouplissements concernant les modalités d'extraction - particulièrement les gravières et sablières - pour la construction et la réfection de la voirie forestière dans les zones I et II. Le ministère de l'Environnement tient à préciser que le règlement sur les carrières et sablières prévoit déjà certaines exclusions et certains assouplissements relatifs à ce type de projet.

2.2 La gestion de la ressource faunique

La politique gouvernementale de gestion des ressources naturelles sur les terres publiques vise notamment à assurer la protection des habitats fauniques essentiels et le maintien du caractère naturel de certains sites. Le cahier des modalités d'intervention sur la matière ligneuse en milieu forestier, élaboré en collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministère de l'Environnement, prévoit différents types d'intervention selon les priorités d'utilisation de chaque zone du plan gouvernemental d'affectation. Ainsi, la strate forestière est renouvelée ou protégée afin de maintenir les habitats fauniques essentiels.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche indique que la pêche est autorisée dans le parc du Mont-Tremblant. En outre, le gouvernement signale à la MRC qu'elle n'a pas juridiction sur la pêche, en vertu du principe que la gestion des ressources fauniques est une responsabilité exclusive du gouvernement. De plus, le ministère rappelle que la MRC ne peut inscrire dans son schéma d'aménagement des dispositions relatives aux usages dans les parcs gérés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Concernant la réserve faunique Papineau-Labelle, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prévoit toujours d'élaborer un plan directeur de développement et de mise en valeur qui sera soumis à la consultation des principaux intéressés lorsque les nouvelles limites de la réserve seront arrêtées. Par ailleurs, le ministère prévoit d'aménager une frayère au ruisseau Flood au coût de 33 000 $ afin d'assurer un niveau optimal d'exploitation de la faune aquatique dans ce secteur.

En outre, la MRC entend interdire, entre autres, les camps permanents de trappe en zone récréative II. Le ministère considère que cette mesure restreint les activités reliées à l'exploitation de la faune. En tant que responsable de la gestion de la faune, le ministère demande à la MRC de réviser sa réglementation à l'égard des camps permanents de trappe, en s'inspirant du Règlement sur le piégeage des animaux à fourrure (décret 1280-94, 6 janvier 1984).

La MRC propose aussi qu'aucun territoire de zone d'exploitation contrôlée (ZEC) ne déborde sur des territoires municipalisés sauf lorsqu'il y a entente avec les gestionnaires des ZEC concernées. Toutes les ZEC sont situées en terres publiques et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit pas de modifier les limites territoriales des ZEC sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Enfin, le ministère ne peut acquiescer à la demande de la MRC d'accroître les effectifs chargés de la conservation de la faune, compte tenu des ressources humaines et financières dont il dispose à cet effet.

2.3 La gestion de la ressource minérale

- La mise en valeur du potentiel minéral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend favoriser la mise en valeur des ressources minérales par des programmes de soutien aux entreprises et par une meilleure connaissance du potentiel minéral sur tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Une étude sur les gîtes de graphite a été effectuée sur le territoire de la MRC. Commencée en 1983, cette étude de cartographie détaillée des anciennes mines et des indices connus de graphite s'est terminée en 1985.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources offre parmi ses programmes d'assistance financière à l'industrie minière, un programme d'aide qui vise à favoriser une plus grande exploitation du potentiel granitier du Québec. L'aide du ministère peut atteindre deux cent mille dollars par projet.

Pour assurer une meilleure assistance à l'industrie minière, le ministère a ouvert à l'automne 1985 un bureau régional pour le sud-ouest du Québec. Ce bureau situé à Montréal offre de l'information sur les divers programmes d'aide financière et technique de même que de l'information géoscientifique.

Finalement, la MRC conseille d'interdire les nouvelles opérations extractives à proximité et dans le périmètre d'urbanisation. Afin d'éviter toute contradiction avec l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère estime qu'il y aurait lieu de différencier les opérations extractives relevant du domaine privé de celles relevant du domaine public, ces dernières étant gérées par la Loi sur les mines. Celles-ci devraient être soustraites à cette interdiction.

2.4 La protection et la mise en valeur du potentiel agricole

Dans le domaine agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC ou une communauté urbaine ou régionale qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC ou la communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Antoine-Labelle mentionne qu'elle retient dans ses grandes lignes les limites de la zone agricole permanente avec cependant quelques modifications dont elle ne précise pas la nature. Si la MRC veut modifier sa zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'elle peut se prévaloir des nouvelles dispositions de la loi et demander une révision de sa zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole.

La MRC mentionne qu'en zone agricole, le morcellement d'unités pour des fins de spéculation ou autres ainsi que la présence de différents types d'utilisation du sol non compatibles avec l'agriculture rendent la pratique

agricole plus précaire. Le morcellement des terres en zone agricole est soumis à la Loi sur la protection du territoire agricole et doit faire l'objet de demandes d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole. Il en est de même pour les utilisations autres qu'agricoles en zone agricole.

Concernant le remembrement des terres auxquelles la MRC fait allusion, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale que la mise en place du programme de mise en valeur des terres non-utilisées ou sous-utilisées et la Loi créant la Banque de terres sont des mesures qui peuvent favoriser l'expansion des fermes familiales rentables, la remise en valeur de terres non-utilisées ou sous-utilisées ainsi que la relève agricole. La Banque de terres peut également favoriser un certain remembrement en permettant aux agriculteurs intéressés à acquérir par achat ou location des lots ou groupes de lots qui sont situés dans des zones d'intervention prioritaires telles que définies par le ministère. La MRC d'Antoine-Labelle ne fait pas partie de ces zones. Cependant, certaines interventions peuvent être possibles en dehors de celles-ci. Pour ce faire, elles doivent être soumises au ministère pour obtenir un avis favorable. Le ministère suggère à la MRC ou aux producteurs, groupements ou promoteurs de se renseigner sur les conditions d'admissibilité au statut de zone d'intervention prioritaire en s'adressant au bureau local du ministère.

La MRC exprime sa préoccupation à l'égard de la perte de quotas de lait dans sa région. Le ministère signale à cet effet que la répartition des quotas de lait entre les producteurs et les régions relèvent de la Fédération des producteurs de lait (U.P.A.), qui administre le Règlement sur les quotas. La Régie des marchés agricoles a pour sa part un pouvoir de supervision sur l'administration des règlements applicables à l'agriculture, dont celui sur les quotas de lait. Si la MRC d'Antoine-Labelle désire faire des représentations sur la gestion de l'attribution des quotas de lait, elle peut s'adresser directement à cette Régie pour tous les problèmes qu'elle aura éventuellement identifiés.

La MRC demande au gouvernement de reconnaître les agriculteurs situés en dehors de la zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne que la Loi sur la protection du territoire agricole dispose de mécanismes d'inclusion à la zone agricole. Les producteurs dont la demande est acceptée par la Commission de protection du territoire agricole peuvent alors bénéficier d'avantages fiscaux et deviennent également éligibles aux programmes agricoles du ministère.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 250 dans la MRC d'Antoine-Labelle) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 480 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

Enfin, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole. Entre autres, la MRC devra veiller à ce que sa notion de compatibilité entre diverses activités et les zones tampons ne vienne pas affecter l'agriculture et son développement en zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande aussi à la MRC de préciser que ses normes pour le lotissement et la construction ne s'appliquent pas aux constructions pour des fins agricoles en zone agricole.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement souscrit aux principes et objectifs d'aménagement retenus par la MRC, particulièrement en ce qui a trait à la préservation de la qualité de l'environnement. En effet, la protection de l'environnement est une responsabilité majeure du ministère, mais les municipalités et les MRC peuvent jouer un rôle essentiel en cette matière sur leur territoire.

En ce qui concerne le contenu du document complémentaire de la proposition d'aménagement, le ministère estime que la MRC aurait avantage à accorder une attention plus particulière notamment à la délimitation des périmètres de protection des prises d'eau potable, au contrôle des activités à l'intérieur des différentes affectations retenues ainsi qu'au contrôle des affectations aux abords des sources de nuisances.

3.1 La qualité de l'eau et des milieux riverains

- La gestion des eaux de consommation

L'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population. Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif visant à assurer la qualité de l'eau potable, le ministère a déjà demandé à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'inclure des normes spécifiques en ce sens dans son document complémentaire. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Antoine-Labelle prévoit que les aires de captage d'eau potable fassent l'objet d'un zonage adéquat. Toutefois, aucune disposition normative n'apparaît au document complémentaire à ce sujet. Pour pallier à cette lacune, la MRC devrait s'inspirer de la Directive sur le captage et la distribution de l'eau du ministère de l'Environnement qui préconise l'établissement d'un périmètre de protection d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaire. Pour toute protection au-delà de ces 30 mètres, la nécessité devrait toutefois en être établie sur la base d'études spécifiques et la demande devrait être soumise à la Commission de protection du territoire agricole si une protection supplémentaire est demandée pour un point de captage situé en zone agricole. En outre, le ministère de l'Environnement distribuera prochainement un guide technique présentant une méthode de délimitation des deux aires de protection et une liste non-exhaustive d'activités à permettre, à réglementer ou à interdire.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle recommande que l'installation de réseaux d'aqueduc privés soit interdite à moins de circonstances très particulières. Néanmoins, le ministère de l'Environnement estime que la MRC devrait préciser les exceptions qu'elle entend considérer. Enfin, le ministère indique à la MRC qu'il est légalement tenu de consulter les municipalités locales avant de délivrer un permis pour un réseau d'aqueduc ou d'égout privé.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectifs généraux la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Plus particulièrement pour les cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle, ces objectifs se traduisent ainsi:

- préserver ou améliorer la qualité de l'eau potable aux prises d'eau;

- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain;

- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétiques et bactériologiques de l'eau;

- stabiliser le phénomène d'eutrophisation;

- rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC stipule qu'à court terme, toutes les municipalités possédant ou qui posséderont des réseaux d'égout devront être reliées à un système d'épuration et devront être incluses à l'échéancier provincial d'assainissement des eaux usées. Le ministère de l'Environnement précise que les municipalités de Kiamika, de Lac-des-Écorces et de Val-Barrette sont inscrites à la programmation de 1985-1986. D'autre part, les municipalités de Ferme-Neuve, l'Annonciation, l'Ascension et Sainte-Anne-du-Lac devraient incessamment signer un protocole d'entente.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement analyse la problématique des eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chacune des entreprises où des problèmes sont identifiés. Dans la municipalité de Mont-Laurier, le ministère de l'Environnement évaluera l'état des rejets industriels des cinq entreprises suivantes: Produits Caillette Ltée, Belerive, Ka'N'Enda, Coop. Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurent, Houle Construction Inc. et Ciment A.B.C. Enr.. Bien que le ministère de l'Environnement n'accorde aucune aide financière aux entreprises, il élabore avec celles-ci les plans et devis de diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs de leurs rejets sur l'environnement.

Par ailleurs, la MRC recommande que les rejets industriels dans les lacs et cours d'eau soient interdits. Le ministère estime que la MRC devrait plutôt spécifier que tout rejet industriel en lac et cours d'eau pouvant porter préjudice à l'environnement ne peut être effectué sans un traitement adéquat. A cet égard, le ministère de l'Environnement met à la disposition des municipalités un règlement-type intitulé Règlement relatif au rejet dans les réseaux d'égout de la municipalité, ainsi que son assistance pour l'application de ce règlement.

- L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement prépare un énoncé de politique sur la protection des milieux riverains visant, entre autres, à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique. Cet énoncé proposera aussi des critères pour le choix de moyens de stabilisation des berges et des ouvrages en bordure des plans d'eau.

En outre, le ministère a mis en oeuvre au début d'avril 1985 le programme "Berges Neuves" de mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Plusieurs municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ont adhéré au volet de nettoyage du programme "Berges Neuves" (voir annexe I). Il est à prévoir que neuf autres municipalités s'inscriront à un projet de nettoyage au cours de l'année 1986.

En ce qui a trait au programme de mise en valeur du milieu aquatique, le projet de réaménagement de la plage et du parc municipal de Saguay a déjà reçu un accord de principe de la part du ministère de l'Environnement.

De plus, le ministère gère un programme particulier de services, soit le programme des lacs. Il rappelle que les études offertes dans le cadre du Programme des lacs peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. A l'annexe I figurent un tableau révisé des travaux effectués à ce jour dans la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que les lacs de la MRC actuellement en attente d'insertion au programme.

Enfin, le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

- Le flottage du bois

Le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Environnement ont mis sur pied un comité interministériel sur le flottage du bois. Une étude est en cours pour intégrer les différents aspects du problème et approfondir les connaissances acquises. Cette étude effectuée sur la

rivière Saint-Maurice devrait déboucher sur des conclusions et des recommandations quant au maintien, aux modifications ou au remplacement du flottage du bois. Les résultats de cette étude pourront servir de guide en ce qui a trait aux décisions à prendre concernant les opérations de flottage du bois au Québec.

- La navigation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Antoine-Labelle demande que soient éclaircies les responsabilités juridiques de chacun des paliers de gouvernement en ce qui a trait à la navigabilité des cours d'eau. En matière de navigation de plaisance, l'Assemblée nationale du Québec a affirmé sa juridiction et a permis aux municipalités de réglementer les embarcations motorisées destinées à ces fins. En septembre 1983, la Cour Supérieure déclarait ce geste hors de la compétence du Québec. Le gouvernement du Québec est présentement en appel de ce jugement. Toute réglementation en cette matière par une autorité provinciale ou municipale est donc pendante à la décision des tribunaux quant au partage des pouvoirs entre les paliers fédéral et provincial.

3.2 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation.

Dans le cadre de l'entente Canada-Québec visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie a retenu plusieurs zones inondables sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle (voir annexe I pour la liste des municipalités et des plans d'eau concernés). La proposition d'aménagement de la MRC a identifié sensiblement les mêmes zones que le Comité de cartographie. Néanmoins, il est à noter que des différences pourront survenir lors de la désignation officielle des zones inondables. Le ministère de l'Environnement estime que dès que cette désignation officielle sera complétée, la MRC d'Antoine-Labelle devra éventuellement modifier la teneur de sa réglementation concernant les zones inondables de façon à la rendre conforme à la politique du ministère de l'Environnement et adapter sa cartographie en fonction de cette désignation.

En principe, le ministère est d'accord avec les règles d'implantation préconisées par la MRC en zone de grand courant. Cependant, il note qu'il n'y a aucune restriction concernant les remblais en zone inondable. Considérant que les zones inondables identifiées par la MRC se retrouvent dans les périmètres urbains, le ministère considère qu'il y aurait lieu de réglementer le remplissage dans ces zones. Celui-ci ne devrait être permis

que pour immuniser une résidence existant au moment de la désignation des zones inondables et pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal. Enfin, le document complémentaire devrait interdire tout réseau d'égout en zone inondable de grand courant. La réfection des réseaux existant avant la désignation des zones inondables devrait aussi être faite de manière à éviter les refoulements. En ce qui concerne la zone de faible courant (20-100 ans), le ministère de l'Environnement estime que la MRC pourrait se doter d'une procédure de dérogation pour tenir compte de certains cas exceptionnels tels que l'implantation d'une usine de filtration ou d'épuration. A cet égard, la MRC pourrait s'inspirer de la procédure de dérogation incluse à la politique de lutte contre les inondations.

Concernant les dispositions normatives que la MRC demande aux municipalités d'adopter dans les zones d'inondation, le gouvernement demande à la MRC d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols soient restreints, limités ou interdits dans les terrains inondables situés en zone agricole. A cette fin, le schéma d'aménagement devra préciser les points suivants: les puits pour des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles sont permis dans les zones de 0-20 ans et 20-100 ans.

- Les zones de mouvements de sol

La proposition d'aménagement de la MRC propose que les sols instables soient maintenus dans leur état naturel. Cependant, étant donné que ces zones peuvent se retrouver sur des territoires zonés agricoles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de ne pas imposer, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols en zone agricole.

3.3 Le milieu naturel et la qualité du paysage

- Les réserves écologiques et les espaces verts

La proposition d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle identifie, dans son bilan des éléments naturels, certains lieux qui méritent une attention particulière. Parmi les lieux retenus, certains pourraient faire l'objet d'une analyse de leur potentiel comme réserve écologique, il s'agit principalement des lieux suivants:

- les forêts climaciques de l'île Mystérieuse du lac Poisson Blanc, l'île du lac Tapani de Sainte-Anne-du-Lac;

- la tourbière Décarie de Sainte-Anne-du-Lac (Mont Saint-Michel);

- les cavernes du lac des Cerfs et du lac Boily;

- les milieux naturels du Mont Bondy à lac Nominingue.

Dans tous ces cas, le ministère indique à la MRC qu'il est disposé à procéder à l'examen d'une demande formelle de la MRC à l'égard du type de protection à accorder à ces lieux. Dans le même ordre d'idées, il réitère à la MRC d'Antoine-Labelle qu'il est disposé à lui fournir l'assistance technique nécessaire à l'analyse des potentiels des sites naturels identifiés ainsi que pour toute autre initiative reliée à l'amélioration générale du milieu de vie.

- La qualité du paysage

Le ministère de l'Environnement s'assure, conformément au Règlement sur les carrières et sablières, que ces exploitations respectent certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par les promoteurs à leur fermeture. De plus, le ministère a élaboré une directive sur les exploitations minières qui définit une approche pour fixer le choix des emplacements des parcs à résidus miniers de manière à minimiser les impacts visuels et environnementaux reliés à ce type d'intervention.

Pour appuyer les efforts des intervenants impliqués dans un projet de restauration d'une carrière ou d'une sablière, le ministère de l'Environnement a publié un guide technique intitulé La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement (1984).

Pour donner suite aux recommandations de la MRC sur la protection du paysage, le ministère de l'Environnement estime que la MRC aurait eu avantage à inclure des normes spécifiques relatives au déboisement à proximité des périmètres urbains et des voies de circulation plutôt que de demander aux municipalités d'élaborer une réglementation à cet effet. De plus, le document complémentaire pourrait inclure des normes d'aménagement à l'égard des cimetières d'automobiles, des gravières et sablières qui constituent également des sources de dégradation du paysage.

Quant aux activités d'extraction minière, la MRC d'Antoine-Labelle préconise d'exiger une étude d'impact lors de l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation. A cet égard, le gouvernement indique que bien que les projets d'extraction ne soient pas assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, toute nouvelle exploitation minière doit se faire conformément aux normes de protection de l'environnement. L'exploitant doit d'ailleurs obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement avant le début des opérations. En vertu de la directive préliminaire 019 sur les industries minières, la délivrance de ce certificat implique généralement une étude des répercussions environnementales reliées à ce type de projet.

Par contre, si la MRC juge pertinent d'assujettir tout nouveau site d'extraction à une étude d'impact, le ministère de l'Environnement estime que la MRC devrait préciser le contenu d'une telle étude et les directives à

suivre dans la présentation de celle-ci. Le ministère de l'Environnement estime que l'objectif d'une telle étude ne devrait pas être une entrave au développement minier, mais plutôt une étude des répercussions environnementales permettant d'identifier les mesures de mitigation qui s'imposent et de réaffecter les territoires limitrophes selon des usages compatibles.

En ce qui a trait à la protection de la végétation en milieu urbain, le ministère de l'Environnement a annoncé récemment son intention de se doter d'une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain. Outre la poursuite et le développement du support technique, elle comprendrait une série de mesures législatives et réglementaires visant à minimiser diverses contraintes qui retardent la réalisation de certaines actions à l'égard de la protection des arbres et des espaces verts en milieu urbain et à assurer un outil législatif efficace aux municipalités qui veulent agir dans ce domaine. Le ministère devrait soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. En outre, il publiera prochainement un guide portant spécifiquement sur la gestion de la végétation en milieu urbain, ainsi qu'un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture, d'entretien, etc. à l'usage des municipalités.

3.4 La gestion des déchets

- Les lieux d'élimination des déchets domestiques

L'ouverture du lieu d'enfouissement sanitaire de Mont-Laurier a entraîné la fermeture de tous les dépotoirs à ciel ouvert à l'exception de celui de Val-Barrette. A moins d'une fermeture imminente, ce dépotoir devra faire l'objet d'une intervention du ministère par l'émission d'une ordonnance de fermeture ou de mise en commun des déchets de Val-Barrette au lieu d'enfouissement sanitaire de Mont-Laurier.

D'autre part, le ministère de l'Environnement a répertorié quatorze dépôts en tranchée et une quinzaine de dépotoirs à ciel ouvert sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Ceux-ci ne sont pas identifiés dans la proposition d'aménagement de la MRC. Leur localisation sur un plan d'ensemble est souhaitable si l'on veut préserver la compatibilité des usages à proximité de ces lieux. Plus particulièrement en ce qui a trait à la localisation des anciens dépotoirs, le ministère estime que des précisions supplémentaires devraient être apportées sur les usages prévus sur ces anciens dépotoirs.

Enfin, en ce qui a trait à l'élimination des déchets dans les secteurs non-municipalisés, le ministère signale à la MRC que cette élimination peut se faire dans un dépôt en tranchée.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement veille à s'assurer que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Toutefois, contrairement à ce qui avait été énoncé dans l'avis en vertu de l'article 11, il n'est plus dans les intentions du ministère de l'Environnement de préparer une directive sur l'élimination des neiges usées.

Cependant, le ministère de l'Environnement compte inciter les municipalités à déterminer des plans d'action pour l'élimination de leurs neiges usées. Il leur fournira une assistance technique et leur distribuera un document exposant notamment les différents modes d'élimination des neiges usées et les éléments à considérer pour chacun d'eux.

La MRC d'Antoine-Labelle aurait avantage à identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, présenter leurs échéanciers de mise en service. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, le ministère lui suggère aussi d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues des fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il précise toutefois qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues et les différentes techniques de traitement sera soumis pour consultation auprès des organismes représentatifs des milieux municipaux.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Antoine-Labelle préconise un meilleur contrôle municipal de la gestion des boues de vidange et de leur disposition. Le ministère de l'Environnement encourage la MRC d'Antoine-Labelle à poursuivre ses démarches pour solutionner les problèmes d'élimination des boues de fosses septiques et il est disposé à fournir une assistance technique pour l'identification de lieux pour le traitement ou l'élimination des boues de fosses septiques.

3.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, un guide d'aménagement portant sur le contrôle du bruit qui contiendra, entre autres, des suggestions à l'égard du document complémentaire au schéma d'aménagement.

En regard de la proposition d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, le ministère de l'Environnement estime que, pour les zones urbaine et périurbaine, la MRC devrait envisager d'inclure dans son document complémentaire des normes de localisation contrôlant l'affectation du sol aux abords des sources de nuisances. Elle pourrait s'inspirer, entre autres, des normes réglementaires qui visent notamment à éviter que l'implantation de carrières et sablières, d'usines de béton bitumineux et de lieux d'élimination de déchets ne se fasse à proximité des habitations.

La MRC stipule dans sa proposition d'aménagement que les usines de transformation de la matière ligneuse doivent contrôler l'émission de matières polluantes dans l'atmosphère. Le ministère de l'Environnement signale que la Loi sur la qualité de l'environnement interdit déjà "d'émettre, déposer, dégager ou rejeter, ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement". Des règlements - notamment le Règlement sur la qualité de l'atmosphère et le Règlement sur les pâtes et papiers - régissent les émissions de polluants dans l'atmosphère et couvrent le type de rejets visé par la MRC. Les municipalités ou la MRC peuvent contribuer à l'application de cette loi en signalant les infractions commises sur leur territoire et exiger auprès des tribunaux le respect de ses dispositions.

D'autre part, la MRC exprime le souhait que les gouvernements supérieurs prennent des mesures concrètes afin de réduire, sinon d'éliminer les pluies acides. Le ministère de l'Environnement informe la MRC qu'il a déjà entrepris de telles actions en adoptant le 4 juillet 1984 une politique de lutte contre les précipitations acides. De plus, le gouvernement du Québec adoptait le 6 février 1985 le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère et le Règlement modifiant le Règlement sur les pâtes et papiers pour assainir les sources québécoises de pollution qui contribuent le plus au phénomène des pluies acides. Le ministère de l'Environnement entend d'ailleurs poursuivre au cours des prochaines années sa lutte contre les pluies acides.

4. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

4.1 Les services et les infrastructures de transport

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire, en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport aérien, demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir.** Ainsi, le ministère vise à conserver et à maintenir les infrastructures existantes ainsi qu'à favoriser le développement et l'implantation de systèmes de transport en commun.

- La protection des emprises routières

Le ministère a aussi engagé une réflexion sur la protection des emprises routières. Nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions précaires de sécurité. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les MRC et les municipalités locales permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Il serait approprié que la MRC intègre ces préoccupations lors de l'élaboration de son schéma.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Antoine-Labelle fait des demandes au ministère des Transports concernant le réseau routier, les transports aérien et ferroviaire et le transport en commun.

- Le réseau routier

Les interventions majeures du ministère des Transports sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle concernent principalement la réfection de la route 117, l'amélioration des routes 304 et 311 ainsi que des interventions touchant la consolidation du réseau local.

. la réfection de la route 117

La MRC d'Antoine-Labelle demande de réaménager la route 117 en boulevard routier à quatre voies à partir de Saint-Jovite dans la MRC des Laurentides jusqu'aux limites ouest de la MRC d'Antoine-Labelle.

Le ministère a déjà élaboré des projets d'intervention majeurs sur la route 117 en vue de poursuivre la réfection de cet important axe routier. Cependant, il n'envisage pas à court ou à moyen terme de le transformer en un boulevard routier à quatre voies avec un contournement pour chacune des municipalités traversées. Le ministère considère que le volume de circulation actuel sur la route 117 ne justifie pas l'aménagement de telles infrastructures.

Toutefois, le ministère juge qu'il serait opportun que la MRC intègre dans son schéma des mesures visant à contrôler et à limiter les accès à cette route afin d'y faciliter la circulation automobile.

. la réfection de la route 311

Le projet de réfection de la route 311 entre le lac du Cerf et la route 309 est inscrit à la programmation 1986-1991 du ministère.

. le chemin forestier entre Parent et Mont-Laurier

La MRC d'Antoine-Labelle demande au ministère que la route reliant Parent aux territoires municipalisés qui bénéficie actuellement du statut de chemin forestier soit numérotée et prise en charge entièrement par le ministère des Transports.

Le ministère informe la MRC qu'il assure l'entretien de ce chemin forestier sur toute sa longueur durant l'hiver dans le cadre de son programme de subventions à l'entretien d'hiver. Durant la période estivale et ce, depuis 1970, le ministère participe également à l'entretien d'une bonne partie de ce chemin.

Cependant ce chemin, dans son état actuel, ne correspond pas aux normes de construction prescrites pour les routes publiques. Or, la conformité à ces normes est une condition préalable à toute éventuelle prise en charge. D'autre part, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend conserver sa juridiction sur ce chemin forestier.

. la réfection de la route 321

La MRC demande l'élargissement de la route 321 qui relie les agglomérations de Lac-Nominingue et de l'Ascension à la route 117. En dépit du faible niveau de circulation sur cette route, le ministère étudie la possibilité d'améliorer cet axe routier, particulièrement par la correction de certaines courbes.

. le réseau routier local

La MRC d'Antoine-Labelle propose une série d'interventions sur certaines routes sous la responsabilité du ministère et sur d'autres à statut de chemin forestier ou sous la juridiction des municipalités.

Les demandes s'adressant au ministère correspondent dans l'ensemble à ses objectifs et à sa programmation 1986-1991 (voir la partie II du présent document). Cependant, il ne compte pas intervenir sur les routes ou chemins ne relevant pas de sa juridiction.

- Les statuts et responsabilités des chemins de colonisation

La MRC d'Antoine-Labelle s'interroge sur le statut des chemins de colonisation. Le ministère des Transports a le pouvoir, suite à l'amendement de la Loi sur les chemins de colonisation, de procéder à un inventaire de ces chemins et à leur reclassification selon leur vocation, ou à leur fermeture s'il y a lieu.

La plupart des chemins municipaux de la MRC d'Antoine-Labelle ont été construits en vertu de la Loi sur les chemins de colonisation. Même si le ministère des Transports assure actuellement l'entretien de certains de ces chemins, cette responsabilité, en vertu de cette loi, incombe aux municipalités. Toutefois, étant donné que le statut actuel de ces chemins ne reflète pas nécessairement leur vocation réelle, l'analyse effectuée en vue de leur reclassement devrait permettre de clarifier les questions reliées à la responsabilité d'entretien. Certains chemins pourraient demeurer sous la responsabilité du ministère des Transports; d'autres relèveraient des municipalités qui pourront solliciter des subventions gouvernementales; enfin quelques-uns pourraient être fermés. Les municipalités seront consultées dans le cadre de cette démarche de reclassement des chemins de colonisation.

- La classification et l'entretien des routes

La MRC d'Antoine-Labelle présente une proposition de classification de son réseau routier et demande que les routes dénommées "routes régionales secondaires classe II" soient placées sous la responsabilité du ministère des Transports.

Le ministère a entrepris une consultation de l'ensemble des MRC sur une proposition de classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur. Il s'agit avant tout d'un processus de hiérarchisation des routes à partir de leur fonction sur le territoire et de l'application de critères démographiques et socio-économiques.

L'objectif fondamental de la classification fonctionnelle est de constituer un outil de gestion et de planification qui facilitera l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques de transport ainsi qu'une uniformisation et une rationalisation des priorités en matière d'entretien et d'amélioration du réseau routier.

Le ministère des Transports prend donc note de la classification du réseau routier préparée par la MRC d'Antoine-Labelle et entend consulter celle-ci sur la proposition de classification fonctionnelle du réseau routier qu'il a réalisée. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

Par ailleurs, la classification ne vise pas en soi à solutionner le problème du partage des responsabilités routières, préoccupation actuelle du ministère des Transports et de l'ensemble des municipalités. Cependant, elle pourrait constituer un élément à partir duquel serait élaborée une

formule de partage des responsabilités, et, advenant la confirmation d'une telle hypothèse, le ministère consulterait le milieu municipal. Dans l'immédiat, le ministère ne saurait acquiescer à la demande de la MRC de prendre à sa charge l'ensemble des "routes régionales secondaires classe II".

- L'entretien d'hiver

La MRC demande au ministère des Transports un accroissement des subventions aux municipalités pour l'entretien des chemins en saison hivernale. Le ministère rappelle à la MRC que les subventions à l'entretien d'hiver sont établies d'après différents critères d'évaluation sur une base moyenne pour l'ensemble du territoire de la province et qu'il revient aux municipalités de soumettre au ministère leurs demandes en y présentant des justifications appropriées.

- Les ponts couverts

Le pont couvert de Chute-Saint-Philippe et les deux ponts de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles servent toujours à la circulation automobile et leur entretien relève du ministère.

Quant à la mise en valeur des ponts couverts comme éléments patrimoniaux, des représentants des ministères des Affaires culturelles et des Transports ont repris les pourparlers afin d'en arriver à une entente sur la gestion et la mise en valeur de ces ponts.

- Le transport aérien

La MRC d'Antoine-Labelle demande de doter l'aéroport de Mont-Laurier d'un système d'éclairage et de paver la piste. Elle demande également le repavage de la piste de l'aéroport de La Macaza.

Le ministère n'offre pas de programme de subvention concernant les aéroports à caractère local où ne sont pas offerts des services de liaisons régulières. Cependant la MRC peut s'adresser au gouvernement fédéral qui offre présentement un programme d'aide pour ce type d'aéroports.

- Le transport ferroviaire

La MRC d'Antoine-Labelle demande le maintien et l'amélioration du service ferroviaire sur son territoire. Le ministère ne possède aucune juridiction sur le transport ferroviaire. Il est cependant en accord avec le maintien du service et des infrastructures ferroviaires sur le territoire de la MRC. Toutefois, la survie des installations ferroviaires exige que le trafic croisse pour atteindre éventuellement la rentabilité opérationnelle.

A la lumière des témoignages exprimés par quelques investisseurs, la Commission canadienne des transports a ordonné le maintien en service de la subdivision Sainte-Agathe pour une période maximale de 5 ans. En effet, l'implantation prochaine de l'usine MDF à Mont-Laurier pourrait susciter un trafic ferroviaire additionnel.

Une fois cette période terminée, c'est sur la base de la localisation du marché de l'usine de panneaux MDF et de la capacité concurrentielle du chemin de fer que la Commission canadienne des transports réévaluera sa décision concernant la subdivision Sainte-Agathe.

Quant au trafic ferroviaire à vocation touristique, il relève essentiellement de l'initiative locale mais son existence pourrait favoriser la survie de la ligne.

- Le transport terrestre des personnes

La MRC d'Antoine-Labelle formule trois demandes en matière de transport terrestre soit l'instauration d'un système de transport en commun sur la route 309, la possibilité d'utiliser les autobus scolaires pour le transport en commun et l'amélioration du transport adapté pour les personnes âgées ou handicapées.

- l'instauration d'un système de transport en commun

Les municipalités possèdent le pouvoir, en vertu de la Loi des cités et villes et du Code municipal, d'organiser un service de transport en commun sur leur territoire et d'assurer une liaison avec des agglomérations situées à l'extérieur de ce territoire.

En vertu de ce cadre législatif, le service de transport ne peut être effectué que par un organisme public de transport en commun, un titulaire de permis de taxi, un regroupement de titulaires de permis de taxi, ou un transporteur scolaire lié par contrat avec la municipalité.

Il importe toutefois de mentionner qu'aucune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle n'est admissible à la politique d'aide gouvernementale au transport en commun. En effet, cette politique s'adresse spécifiquement aux municipalités ou aux regroupements de municipalités atteignant, pour une même agglomération de recensement, une population d'au moins 20 000 habitants.

Les municipalités peuvent utiliser les autobus d'écoliers pour le transport en commun lorsque le contrat (service de transport en commun) est conclu avec un transporteur scolaire.

Par ailleurs, les commissions scolaires peuvent également organiser un service de transport en commun de concert avec le transport scolaire si certaines conditions sont respectées, en particulier la disponibilité de l'espace à l'intérieur des véhicules. Pour ce faire, la commission scolaire doit en demander l'autorisation au ministère des Transports.

- le transport adapté

Les résidents des municipalités de Mont-Laurier, Ferme-Neuve (paroisse et village), Des Ruisseaux, Notre-Dame-de-Pontmain, Lac-du-Cerf, Chute-Saint-Philippe et Saguay bénéficient d'un service de transport adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées.

Les autres municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle possèdent cependant le pouvoir, en vertu de la Loi des cités et villes (articles 467.11 à 467.14) et du Code municipal (articles 536 à 539), d'organiser individuellement ou en groupe un service de transport pour personnes handicapées.

Si les autorités municipales décidaient de mettre sur pied un service de transport combiné, c'est-à-dire un service de transport en commun combiné à un service de transport pour personnes handicapées, la subvention ne porterait que sur les coûts rattachés au transport des personnes handicapées. Dans ce cas, le ministère des Transports du Québec verserait un montant égal à soixante-quinze pour cent des coûts d'opération et d'immobilisation approuvés, relatifs au fonctionnement d'un service de transport adapté.

4.2 Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie et de communication

Hydro-Québec avise la MRC que l'échéancier des projets annoncés dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité de service est respecté à l'exception de celui concernant la mise en service de la ligne à 120 kV l'Annonciation-Mont-Laurier. Initialement prévu pour 1987, ce projet a été reporté au début de 1988.

Dans la proposition d'aménagement, la MRC souligne la nécessité d'établir des principes d'utilisation du sol dont l'application vise à consolider l'agriculture et à mettre en valeur le potentiel agricole des sols. Hydro-Québec partage l'objectif visé par la MRC et rappelle que pour l'implantation d'équipements dans la zone agricole, Hydro-Québec est liée par la Loi sur la protection du territoire agricole. Par conséquent et lorsqu'il y a lieu, elle est tenue de demander les autorisations nécessaires à la Commission de protection du territoire agricole. Elle lui souligne aussi que ses projets sont déjà soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Les communications

La MRC d'Antoine-Labelle soulève dans sa proposition d'aménagement les problèmes rencontrés par les abonnés du téléphone qui, d'une part, ne sont pas intégrés dans le même bottin téléphonique et d'autre part, n'ont pas tous accès à un service de ligne privée. Le ministère des Communications suggère à la MRC d'entreprendre des démarches auprès de la compagnie de téléphone et lui offre son expertise en la matière. Quant au problème relié à Radio-Québec, le ministère indique que cet organisme examine le cas des régions mal desservies en vue de trouver une solution moins coûteuse que celle des "tours-relais". Il invite donc la MRC à entrer en contact avec Radio-Québec pour pouvoir mieux évaluer les possibilités de solutions.

4.3 Les équipements et les services éducatifs et culturels

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres.

La politique du ministère de l'Éducation quant au maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront maintenues ou mises à la disposition de la population.

De plus, la politique visant à réduire le nombre de commissions scolaires et à intégrer l'enseignement primaire et secondaire ne donnera lieu qu'à des changements mineurs dans la MRC d'Antoine-Labelle puisque la commission scolaire qui dessert actuellement sa population scolaire a déjà intégré les enseignements primaire et secondaire. Il est à noter que la population scolaire de Notre-Dame-du-Laus est la seule qui ne sera pas desservie par cette commission scolaire.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes les démarches requises par leurs projets.

Enfin, si les municipalités ou la MRC ont des représentations à faire en ce qui a trait aux politiques locales des commissions scolaires dont l'utilisation des équipements scolaires à des fins communautaires et le maintien de la dernière école de village, elles peuvent s'adresser à la Direction régionale du ministère de l'Éducation.

Par ailleurs, le ministère des Affaires culturelles note l'intérêt de la MRC pour l'acquisition et la diffusion des connaissances portant sur son patrimoine culturel. Le ministère pourrait s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de leur permettre de réaliser des projets d'acquisition et de diffusion de connaissances portant sur le patrimoine local et régional, dont notamment celui touchant le domaine archéologique. Actuellement, le ministère effectue l'identification des zones à potentiel archéologique (pré-historique et historique) ainsi que le bilan des interventions archéologiques entreprises jusqu'ici dans le territoire de la MRC; les résultats de ces études seront transmis à la MRC au cours des prochains mois et pourraient faciliter la protection et la mise en valeur des sites archéologiques du territoire de la MRC.

En ce qui concerne les équipements culturels, le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider les municipalités et organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels adéquats. Afin de permettre à la municipalité de Mont-Laurier de développer son rôle de pôle culturel de la MRC, le ministère participe actuellement à une étude de faisabilité relativement à la construction d'un centre culturel régional à Mont-Laurier. Ce centre culturel pourrait comporter une salle de spectacles, un centre d'exposition ainsi que la bibliothèque de la ville de Mont-Laurier. Le ministère participe également à une étude sur la possibilité d'implanter à Mont-Laurier un centre muséologique axé sur les thématiques de la chasse, de la pêche et de la foresterie. D'autre part, il évalue l'opportunité de participer à un projet d'implantation d'un écomusée dans la vallée de la rivière Rouge.

Enfin, le ministère informe la MRC qu'il a déjà autorisé le transfert des responsabilités des bibliothèques locales des municipalités de la MRC à la Bibliothèque centrale de prêt des Laurentides. Ces bibliothèques relevaient antérieurement de la Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais.

4.4 Les équipements et les services sociaux et de santé

La MRC a souligné dans sa proposition d'aménagement l'insuffisance des budgets alloués au CLSC pour le maintien à domicile, les besoins de services adaptés à la problématique du milieu et les problèmes concernant les services aux personnes en perte d'autonomie. A cet égard, le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé, pour la période 1985-1986, une augmentation des crédits que le CLSC recevra sur une base annuelle. Un montant de 18 080 $ servira à la consolidation de ses programmes et une somme de 25 418 $ aux services de maintien à domicile. Quant aux personnes en perte d'autonomie, le ministère privilégie l'appui à des centres de jour et le maintien en milieu naturel.

A court terme, le ministère ne prévoit de réaliser aucun projet d'équipement, d'infrastructure ou d'aménagement sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. Cependant, la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, actuellement desservie par le CLSC Vallée-de-la-Lièvre, relèvera bientôt du CLSC des Hautes Laurentides. Cette modification est effectuée en vue de respecter les limites des municipalités régionales de comté. Le CLSC des Hautes Laurentides relèvera de la région des Laurentides au printemps de 1986 ainsi que tous les établissements se trouvant sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, conformément au décret 1386-85 délimitant les nouvelles régions socio-sanitaires. La MRC est invitée d'ailleurs à poursuivre ses échanges à ce sujet avec les conseils régionaux de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, de Lanaudière et des Laurentides. Le ministère rappelle que chaque conseil est responsable auprès des établissements pour l'allocation des budgets de location d'espace et a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipement dans les établissements publics.

- Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux entre 1983 et 1988 de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales, par la Loi du 20 juin 1985 modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités. Elles peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

Dans la MRC d'Antoine-Labelle, il y avait une garderie localisée à Mont-Laurier au 1er octobre 1985. Un projet de garderie est actuellement en développement à l'Annonciation. L'Office des services de garde à l'enfance n'amorce pas de projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, elle invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.5 Les services administratifs gouvernementaux

La MRC demande au gouvernement de placer, dans les meilleurs délais, l'administration des services gouvernementaux sous la responsabilité de la région administrative des Laurentides, tel que convenu lors du transfert de la MRC d'Antoine-Labelle de la région de l'Outaouais à celle des Laurentides. A cet effet, le gouvernement signale à la MRC qu'à compter de la date du décret signifiant le transfert de région, un délai de deux ans a été accordé à ses ministères et organismes pour l'application des nouvelles limites régionales. Ce délai expire en juin 1987.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe d'ailleurs la MRC qu'à la suite de ce décret les services administratifs des secteurs Terres et Forêts du ministère relèvent maintenant du bureau régional de Montréal. Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a pris note de la recommandation de la MRC d'installer les bureaux administratifs de la réserve faunique Rouge-Matawin dans le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle mais n'envisage pas cette possibilité pour le moment. Enfin, le ministère de la Justice précise qu'il n'a pas l'intention d'implanter de postes de la Sûreté du Québec à l'Annonciation et à Notre-Dame-du-Laus.

5. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS CULTURELS ET TOURISTIQUES

5.1 Les équipements et les services de loisir et de tourisme

Les orientations que le ministère du Tourisme entend poursuivre dans le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle sont les suivantes:

- favoriser prioritairement, dans le cadre de ses programmes, le développement de l'infrastructure touristique dans la vallée de la rivière de la Lièvre (route 309) et l'identification d'un réseau de circuits touristiques entre cette dernière et celle de la rivière Rouge, et favoriser la mise en valeur des potentiels et des attraits touristiques accessibles par la route 117;

- dans le cadre des programmes existants, soutenir techniquement et financièrement le milieu, dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques, notamment la capacité d'accueil de l'hébergement familial dans le secteur de Mont-Laurier et pour l'ensemble des pourvoiries, de même qu'en bordure de certains plans d'eau offrant un accès public;

- apporter un soutien technique au milieu, notamment à l'Association touristique des Laurentides, pour tout projet portant sur le développement de circuits touristiques régionaux, la recherche de nouveaux marchés, la mise en valeur de nouveaux produits originaux, la mise en marché et la promotion du produit touristique local.

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, le ministère du Tourisme entend favoriser l'élaboration du plan de développement touristique régional des Laurentides. L'Association touristique régionale en sera le maître d'oeuvre et préside un comité composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux du consultant engagé pour la confection de ce plan. Il est prévu de consulter le milieu et les autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront privilégiées dans le plan. Celui-ci permettra d'atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC d'Antoine-Labelle et celles des autres MRC de la région des Laurentides. A ce sujet, le consultant devra tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle. Suite à l'adoption de ce plan de développement, le ministère du Tourisme entend s'impliquer financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité relativement aux projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et jugés "moteurs" par rappport à l'industrie touristique régionale.

Le ministère du Tourisme prévoit de réaliser une étude lui permettant d'envisager les mesures propres à améliorer les services offerts par les pourvoiries de chasse et de pêche. Enfin, les projets reliés aux pourvoiries sont admissibles au programme du Crédit touristique du ministère du Tourisme.

Quant au réseau régional de motoneige, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend maintenir son programme d'assistance financière aux clubs de motoneigistes. Le ministère du Tourisme en assure aussi la promotion sur les marchés à l'extérieur du Québec pour lesquels un guide en langue anglaise et des encarts publicitaires ont été réalisés.

En ce qui a trait à la signalisation touristique, le ministère des Transports a effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique seront élaborés et devraient débuter à l'été 1986.

Par ailleurs, le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau de haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et qui demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire qui pourrait servir à des fins polyvalentes et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées. Mentionnons la présence, sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, de trois haltes routières saisonnières situées sur la route 117 à la hauteur de Mont-Laurier, sur la route 309 à Ferme-Neuve au Ruisseau-des-Journalistes ainsi qu'à Notre-Dame-du-Laus à la hauteur du lac Champion. Parmi celles-ci, les haltes routières de Ferme-Neuve et de Notre-Dame-du-Laus seront éventuellement cédées ou abandonnées si elles ne peuvent pas être prises en charge par un organisme local.

Enfin, le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité, laquelle doit ensuite assurer l'entretien de ces nouvelles infrastructures. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire

et non pas être destinées seulement aux loisirs. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion et l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes servant à relier des municipalités entre elles sur des routes étant sous la responsabilité du ministère.

5.2 Le patrimoine

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales à concevoir et à appliquer des mesures de protection et de mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement. Dans cette perspective, il pourrait apporter son aide technique à la MRC afin de l'aider à déterminer les normes de protection des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional qui seront incluses dans le schéma d'aménagement; cette aide pourrait notamment s'appliquer aux sites et aux ensembles qui sont localisés au centre-ville de Mont-Laurier et dans la vallée de la rivière Rouge ainsi que les ponts couverts. Le ministère pourrait également s'associer aux municipalités locales afin de les aider à élaborer les mesures de protection de leurs éléments patrimoniaux qui devraient être incluses dans les règlements d'urbanisme.

Par ailleurs, le ministère des Affaires culturelles note l'intérêt de la MRC pour l'acquisition et la diffusion des connaissances portant sur son patrimoine culturel. Le ministère pourrait s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de leur permettre de réaliser des projets d'acquisition et de diffusion de connaissances portant sur le patrimoine local et régional, dont notamment celui touchant le domaine archéologique. Actuellement, le ministère effectue l'identification des zones à potentiel archéologique (pré-historique et historique) ainsi que le bilan des interventions archéologiques entreprises jusqu'ici sur le territoire de la MRC; les résultats de ces études seront transmis à la MRC au cours des prochains mois et pourraient faciliter la protection et la mise en valeur des sites archéologiques du territoire de la MRC.

6. LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉES

Le gouvernement tient à rappeler qu'en ce qui a trait à l'urbanisation du territoire, son objectif est de promouvoir la consolidation des tissus urbanisés et la complémentarité entre les villes en matière d'équipements publics. Le gouvernement souhaite que la MRC préconise prioritairement la rentabilisation des infrastructures et des services situés dans les périmètres déjà urbanisés avant d'amorcer l'équipement de terrains supplémentaires.

6.1 La consolidation du tissu urbain

Afin d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour rentabiliser leur centre-ville, le gouvernement a voulu doter les municipalités de moyens d'intervention en cette matière. A cet effet, il rendait publique au printemps 1984 une politique de revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux visant à favoriser la consolidation du tissu urbain.

Dans le cadre de cette politique, le ministère des Affaires municipales a adopté une série de mesures permettant aux municipalités d'intervenir plus efficacement dans l'amélioration et le développement de leurs secteurs centraux. Le ministère a également offert un programme d'assistance financière pour la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre). Dans la MRC d'Antoine-Labelle, la ville de Mont-Laurier a été reconnue admissible à ce programme jusqu'à concurrence de 500 000 $.

Pour sa part, la Société immobilière du Québec appuie les principes retenus par la MRC quant à la localisation des bureaux régionaux du gouvernement dans un même édifice, et à la localisation de nouveaux établissements de services d'importance sur les artères commerciales ou dans les périmètres d'urbanisation. Cependant, dans la mise en application de ce principe, la Société immobilière fait face à trois contraintes. Premièrement, ce n'est qu'à la suite d'une demande de relocalisation des ministères qu'elle peut les diriger vers un édifice du centre-ville. Deuxièmement, il doit y avoir disponibilité de locaux au centre-ville pour accueillir l'ensemble des ministères. Enfin, il faut respecter l'échéance des baux. Pour toutes ces raisons, la Société immobilière du Québec ne peut pour l'instant mettre de l'avant un regroupement des services gouvernementaux à Mont-Laurier; mais lorsque la conjoncture économique et locative sera favorable, elle réévaluera cette possibilité.

6.2 Les périmètres d'urbanisation

La délimitation des périmètres d'urbanisation s'appuie sur une planification effectuée par les municipalités et par la MRC. Le ministère des Affaires municipales estime que la MRC aurait avantage à préciser, en prévision des consultations qui précéderont l'adoption du schéma d'aménagement, quels sont, de façon plus spécifique, les critères qui ont été utilisés pour effectuer la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation et ceci, en tenant compte des objectifs d'aménagement retenus.

6.3 Les mesures d'économie d'énergie

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'économie d'énergie, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent dans une large mesure à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière.

Ainsi, les efforts entrepris en vue de la consolidation des centres de services à la population selon une structure hiérarchisée, de l'utilisation optimale des infrastructures en place, de la planification rationnelle et multifonctionnelle des usages du territoire et de l'amélioration des services de transport en commun, tels qu'ils apparaissent dans la proposition d'aménagement, sont des conditions propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait cependant que cette préoccupation d'économie d'énergie soit exposée de façon explicite parmi les orientations d'aménagement de la MRC de façon à ce que les plans et règlements subséquents des municipalités tiennent compte de cette dimension de l'aménagement. Afin de développer l'intérêt des responsables municipaux pour cette dimension de l'aménagement du territoire, le ministère a fait parvenir à la MRC le guide Urbanisme et économie d'énergie(1) qui étaye les orientations transmises à la MRC en vertu de l'article 11 et définit certaines mesures et techniques susceptibles d'entraîner des économies d'énergie.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

6.4 La réforme du système cadastral

La réforme du système cadastral constitue une nouvelle orientation gouvernementale. Celle-ci fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera réalisé d'ici dix ans.

En ce qui concerne la MRC d'Antoine-Labelle, les municipalités de Mont-Laurier et de Sainte-Anne-du-Lac ont fait l'objet de travaux de géodésie en 1985 et la révision cadastrale de ces territoires est prévue pour 1986.

6.5 L'habitation

La MRC formule certaines recommandations au chapitre de l'habitation. Concernant la restauration, le gouvernement a reconnu dans son Livre vert **Se loger au Québec** qu'il persiste des besoins en matière d'amélioration de la qualité du parc de logements et qu'une aide gouvernementale est justifiée lorsque les travaux visent à rendre des logements conformes aux normes minimales en vigueur. Cependant, le programme LOGINOVE étant articulé au programme PAREL, le ministère des Affaires municipales, responsable des politiques en matière d'habitation, ne peut pour le moment préciser la nature exacte et l'ampleur de l'aide qui sera affectée à la restauration.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Antoine-Labelle demande aussi que les résidences secondaires ou autres bâtiments convertis en résidences permanentes rencontrent les normes de construction prévues pour les habitations permanentes.

A ce sujet, le ministère des Affaires municipales précise que les municipalités ont actuellement le pouvoir d'adopter et d'appliquer des normes dans ce secteur. Au niveau provincial, il est prévu que la Loi 53 sanctionnée le 20 juin 1985 couvrira tous les types de bâtiments et uniformisera la réglementation sur l'ensemble du territoire du Québec lorsqu'elle sera mise en vigueur. A ce moment, les municipalités conserveront le pouvoir d'édicter des normes non couvertes par la réglementation québécoise et pourront se voir déléguer l'application des normes québécoises sur leur territoire, en plus de l'application de leurs propres normes.

7. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- La formulation de la proposition d'aménagement

Plusieurs éléments obligatoires d'un schéma sont formulés dans la proposition d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle sous forme de souhaits ou de recommandations. Afin que son schéma puisse être un outil efficace d'aménagement et que les intervenants puissent comprendre clairement la portée des objectifs qui y sont contenus, la MRC d'Antoine-Labelle devrait reformuler ses intentions d'aménagement en termes de décisions. Cette reformulation est d'autant plus nécessaire que c'est par les objectifs du schéma d'aménagement que le gouvernement est lié.

- Les grandes affectations du territoire

La formule de la "grille de compatibilité", telle qu'utilisée dans la proposition d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle, ne permet pas toujours une compréhension claire des usages qui seront permis et prohibés dans les zones délimitées par la MRC, ni des objectifs d'aménagement qui sous-tendent l'affectation de ces zones. Dans le but d'en assurer une meilleure compréhension par les municipalités, le ministère des Affaires municipales est d'avis qu'il y aurait lieu de préciser davantage les objectifs d'aménagement qui ont servi au choix de ces affectations. D'autre part, afin de faciliter la transposition des objectifs du schéma dans les plans et règlements d'urbanisme, la version définitive du schéma devrait définir ces affectations en termes de catégories d'usages autorisées et prohibées, plutôt qu'en termes de plus ou moins forte compatibilité. La MRC devrait préciser également ses intentions à l'égard de ses catégories de moindre compatibilité et indiquer les conditions en vertu desquelles les autorisations pourront être émises.

D'autre part, il importe que la MRC considère qu'elle n'a pas à autoriser des catégories d'usages incompatibles à la seule fin de reconnaître l'existant: ces usages existants jouiront de droits acquis bien qu'une affectation interdise que leur implantation puisse se renouveler. Pour cette raison, les catégories d'usages considérées de faible compatibilité devraient, dans de nombreux cas, être prohibées.

Le ministère des Affaires municipales souligne en outre qu'il y aurait lieu de distinguer plus nettement certaines affectations. Par exemple, des affectations telles "péri-urbaine" et "rurale" réservent un traitement similaire à plusieurs catégories d'usages, de telle sorte qu'il est difficile de comprendre ce qui les différencie vraiment. D'autre part, le ministère est d'avis que l'autorisation de l'usage "résidentiel concentré et diffus" sur d'aussi vastes superficies de territoire entraînera inévitablement, à moyen et à long termes, des problèmes d'aménagement et conséquemment, des coûts d'équipements et de services considérables.

- Les territoires d'intérêt et les zones d'extraction

La proposition d'aménagement énonce des intentions diverses aux chapitres de l'environnement et du patrimoine et identifie des territoires d'intérêt. Il importe cependant que les intentions traduites par cette délimitation

soient explicitées et que des mesures minimales précises soient recommandées de manière à faciliter l'application de la règle de conformité visant à assurer la correspondance entre le schéma d'aménagement et les plans et règlements d'urbanisme.

Par ailleurs, la MRC fait état d'un lieu d'extraction de graphite à Notre-Dame-du-Laus qui n'est pas identifié sur son plan d'affectation. Le ministère de l'Environnement considère important que la MRC localise sur son plan d'affectation tous les lieux d'extraction, dont celui de Notre-Dame-du-Laus, ainsi que les lieux potentiels où les études d'évaluation des répercussions environnementales ont été effectuées. Cette situation aurait comme effet d'éviter d'entraver le développement de la ressource minière tout en s'assurant d'une compatibilité des affectations et des usages dans le temps.

- Les normes minimales

La MRC d'Antoine-Labelle a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements et les utilisations de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal

La MRC d'Antoine-Labelle, dans sa proposition d'aménagement, souhaite l'implantation de projets gouvernementaux tels des centres d'accueil, des écoles, etc. Le ministère des Affaires municipales rappelle à la MRC qu'elle ne peut se limiter à des souhaits et qu'elle est tenue d'identifier précisément et de localiser approximativement les équipements et les infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que par les organismes publics et les corporations scolaires. D'autre part, la MRC souhaite la concertation des municipalités en vue de mettre sur pied des équipements de loisir intermunicipaux. Le ministère lui rappelle qu'à l'égard de ce type d'équipement, la MRC est tenue d'identifier précisément les équipements et les infrastructures existants ou prévus qu'elle considère de caractère intermunicipal. Elle doit également fournir leur localisation approximative ainsi qu'un échéancier de réalisation s'il y a lieu.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires municipales	Aide financière à la municipalité de Mont-Laurier pour la revitalisation de son centre-ville	1985-1986	500 000 $	La somme de 125 000 $ a déjà été versée et le solde de 355 000 $ sera reçu conformément à l'exécution des travaux
	10 logements pour personnes âgées à l'Ascension	1985-1986	420 000 $	Ce projet est au stade de l'examen du problème d'alimentation en eau
Hydro-Québec	Mise en service d'une ligne 120 kV entre l'Annonciation et Mont-Laurier	1988	---	Mise en service en 1988 plutôt qu'en 1987 telle qu'annoncée initialement
Loisir, Chasse et Pêche	Aménagement d'une frayère au Ruisseau Flood dans la réserve faunique Papineau-Labelle	---	33 000 $	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société immobilière du Québec	Relocalisation du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au centre-ville de Mont-Laurier	A déterminer	A déterminer	Projet à l'étude
	Regroupement des services du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans un seul bureau à Mont-Laurier	A déterminer	A déterminer	Projet à l'étude

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Antoine-Labelle

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 117	Au sud de L'Annonciation à 0,8 km à la limite de la région 07	12,8	Réaménagement de la route existante	4 200	---	---
Route 117	L'Annonciation	6,6	Contournement de L'Annonciation, de la route 321 au sud de L'Annonciation	4 580	---	---
Route 117	Limite nord du lac Nominingue jusqu'à l'intersection de la route 321	5,6	Réaménagement de la route existante	3 000	---	---
Route 117	De la limite nord du lac Turgeon à la limite nord du lac Nominingue	12,1	Réaménagement de la route existante	6 000	---	---
Route 117	De la limite nord du lac Saguay à la limite nord du lac Turgeon	12,1	Réaménagement de la route existante	6 000	---	---
Route 117	De la limite sud du comté de Gatineau au nord du lac Paradis	10,1	Réaménagement de la route existante	5 850	---	---
Route 117	Du nord du lac Paradis au nord de Mont-Laurier	8,2	Réaménagement de la route existante	4 000	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Antoine-Labelle

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 117	Du sud de Mont-Laurier à la Côte-à-Pierre (urbanisation)	1,2	Réaménagement de la route existante	1 500	---	---
Route 117	De la Côte-à-Pierre au nord du Lac-des-Ecorces	2,6	Réaménagement de la route existante	1 500	---	---
Route 117	Du nord du Lac-des-Ecorces au lac Saguay	17,4	Réaménagement de la route existante	10 000	---	---
Route 311	Du village de Lac-du-Cerf à la route 309	6,0	Elargissement de structure, terrassement gravelage et béton bitumineux	2 000	---	---
Route 311	Différents tronçons de chûte Saint-Philippe à Kiamika	6,0	Correction d'une courbe et renforcement	780	---	---
Route 309	Mont-Laurier, Ferme-Neuve paroisse	3,0	Construction de voies de dépassement, terrassement, gravelage et béton bitumineux	325	---	---
Route 309	Village de Lac-des-Iles et de l'intersection de la route 117 vers le sud	2,4	Drainage et béton bitumineux	350	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Antoine-Labelle

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 107	Aumond et des Ruisseaux - MRC d'Antoine-Labelle et de La Vallée-de-la-Gatineau	20,0	Terrassement, gravelage et béton bitmineux	1 650	---	---
Mont-Laurier Ferme-Neuve	Côte est de la rivière La Lièvre	14,0	Drainage, terrassement et béton bitumineux	350	---	---
Nominingue Lac Saguay	De la route 117 en direction sud	2,0	Corrections de courbes, terrassement, gravelage et béton bitumineux	460	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC d'Antoine-Labelle et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou une normalisation relative à la gestion des ressources forestières sur les terres publiques de son territoire.

- Les activités reliées aux ressources minérales

Selon les termes de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aucune disposition d'un schéma d'aménagement ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines.

Le gouvernement s'objecte donc aux recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle visant à interdire l'exploitation de l'uranium sur son territoire, et à interdire l'exploitation minière sur des terrains situés à proximité des agglomérations et des sites d'intérêt, ou dans un arrondissement panoramique. Le gouvernement demande donc que ces deux recommandations soient enlevées de la proposition d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle.

- La réglementation en bande riveraine

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situation;s locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Programme des lacs, programme d'assainissement des eaux, "Berges Neuves", Cartographie des zones inondables.

II Territoire de la nouvelle commission scolaire projetée

III Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

IV Cartes du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Programme des lacs, programme d'assainissement des eaux, "Berges Neuves", Cartographie des zones inondables

PROGRAMME DES LACS

Dans la liste suivante des lacs en chantier, le sigle R.A. signifie qu'un relevé analytique du lac a été effectué, c'est-à-dire qu'on y a analysé le degré de présence de bactéries coliformes (relevé de la qualité des eaux). Le sigle C.I.S. signifie qu'une classification des installations septiques autour du lac a été effectuée en fonction du degré de contribution de chaque installation à la pollution des eaux du lac.

Le sigle P.C. signifie qu'on a établi, pour ce lac, un plan correctif des installations septiques jugées inadéquates lors de la classification des installations septiques (C.I.S.),

Les autres sigles du tableau ont rapport à d'autres programmes du ministère, comme le Programme de protection et régénération des rives, ou à d'autres services offerts:

E.O. Étude d'opportunité pour installations communes ou tout-à-l'égout

I.N. Programme d'initiation à la nature

P.R. Programme de régénération

R.L. Relevé de lotissements

R.V.A. Relevé de la végétation et évaluation du degré d'artificialisation

R.H. Étude du régime hydrique (niveau d'eau).

LACS EN CHANTIER

Nom du lac	Municipalité	Étude
Bois Francs (des)	Marchand	R.A., C.I.S., P.C. (1977)
Bourget	Lac-Nomininque	R.A. (1976) C.I.S., P.C. (1976) I.N. (1976), R.V.A. (1980)
Bruchési (des grandes baies)	Lac-Nomininque	R.A., C.I.S., P.C. (1978)
Caché	La Macaza	R.A. (1971), C.I.S. (1972), P.C. (1974)
Castor	Marchand	C.I.S., P.C. (1977)
Castors (aux)	(Gagnon, No Labelle, Partie Lac-du-Sourd)	R.A., C.I.S., P.C. (1978)
Cerf (Grand lac du)	Lac-du-Cerf	R.A., C.I.S., P.C. (1979) I.N. (1980), R.V.A. (1983)
Cerf (Petit lac du)	Lac-du-Cerf	R.A., C.I.S., P.C. (1979) R.V.A. (1983)
Chaud	La Macaza	R.A. (1970), C.I.S. (1971), R.V.A., R.L. (1975) P.R. (1983)
Francis	L'Ascension	R.A., C.I.S., P.C. (1977)
François (Petit lac)	Kiamika Lac-des-Écorces (Labelle)	R.A., C.I.S., P.C. (1982) R.V.A. (1983), P.R. (1984)
Iles (des)	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Des Ruisseaux (Labelle)	R.H. (1982)
Lanthier	Marchand (Labelle)	R.A., C.I.S., P.C. (1980)
Lesage	Lac-Nomininque, La Minerve (Labelle)	C.I.S., P.C. (1982) R.A., R.V.A. (1983), P.R. (1984)

Nom du lac	Municipalité	Étude
Macaza	La Macaza (Labelle)	R.A., C.I.S. (1973), P.C. (1974) E.O. (1976)
Marsan	Marchand (Labelle)	C.I.S., P.C. (1976) R.A., R.V.A. (1977 R.L., I.N. (1978) P.R. (1979, 1980, 1981, 1982)
Nomininge	Lac-Nomininge (Labelle)	R.A., C.I.S. (1973) P.C. (1974), E.O. (1975, 1976)
Nomininge (Petit lac)	Lac-Nomininge	R.A. (1975), C.I.S., P.C., I.N. (1976), R.V.A. (1980) P.R. (1981, 1982, 1983, 1984)
Quinn	Aumond (Gatineau) Des Ruisseaux (Labelle)	R.A., C.I.S., P.C. (1980)
Saguay	Saguay (Labelle)	R.A., C.I.S., P.C. (1975)
Saint-Joseph	Lac-Nomininge (Labelle)	R.H. (1979), R.A. (1980) C.I.S. (1980), P.C. (1980)
Sainte-Marie	Lac-Nomininge (Labelle)	R.H. (1979), R.A., C.I.S. P.C. (1980)
Vert (Gauty)	Turgeon, Lac-Nomininge (Labelle)	R.A., C.I.S., P.C. (1980)

Plusieurs lacs sont par ailleurs inscrits au Programme des lacs pour être étudiés ultérieurement.

Nom	Municipalité
Blanc	L'Ascension
Boileau	Marchand
Clair (Clifford)	La Macaza
Cloche	Marchand
Cornes (des)	Chute-Saint-Philippe
David	Chute-Saint-Philippe, - Lac-des-Écorces
Gagnon	(Gagnon, NO Labelle, Partie Lac-du-Sourd)
Gros Brochet (du)	L'Ascension
Lacoste	Marchand
La Minerve	La Minerve, (Labelle NO Labelle, partie Marie-le-Franc), (Gagnon, Lesage NO Labelle, partie Lac-du-Sourd)
Lanthier (petit)	Marchand
Major	Ferme-Neuve (P)
Malo	Marchand
Marquis	Chute-Saint-Philippe
Paquet	Marchand
Perodeau	Chute-Saint-Philippe
Saint-François-d'Assise	Lac-Nominingue

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Municipalité	État du dossier
Mont-Laurier	L'usine est en opération depuis novembre 1985. Le coût du projet d'épuration est de 13 500 000 $.
Ferme-Neuve	Le rapport d'avant-projet a été déposé en novembre 1985. Le coût du projet d'épuration est estimé à 3 000 000 $. La négociation pour la signature va débuter en janvier 1986.
La Conception	Protocole d'entente pour assainissement signé en novembre 1985. 100 000 $ ouvrages à faire: élément épurateur.
L'Annonciation	Avant-projet terminé. Protocole prévu pour décembre 1985. Ouvrages: intercepteurs & étangs d'oxydation à la sortie du village: 2 000 000 $.
Labelle	Avant-projet terminé. Protocole prévu pour janvier 1986. Ouvrages: interception, déversoir d'orage & étangs d'oxydation à la sortie du village: 1 700 000 $.
L'Ascension	Avant-projet à l'étude. Schéma d'assainissement non encore terminé, problème particulier d'eau potable.

BERGES NEUVES - VOLET NETTOYAGE - 1985

Municipalité	$	Cours d'eau ou plan d'eau visé par le projet	% de réalisation
Notre-Dame-du-Laus	3,900	Rivière du Lièvre Rivière du Sourd Ruisseau Serpent Lac Matabi Lac Benoît Lac Placide	100%
Saguay	2,250	Lac Saguay et son exutoire	100%
L'Ascension	2,000	Ruisseau Jaune Crique Lanthier Lac du Gros Brochet Lac Curières	100%
La Macaza	3,600	Rivière Macaza Ruisseau Chaud Lac Clair et exutoire	95%
Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	2,400	Rivière du Lac des Iles Lac des Iles Lac Bouthillier (long) Lac aux Bouleaux Lac Rouge	100%
Notre-Dame-de-Pontmain	6,500	Rivière du Lièvre Ruisseau Babiche Lac des Trente et un Milles Ruisseau Ladouceur Petit Lac Francis Lac du Camp Lac Babiche Lac Fiset	95%

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

Plan d'eau à cartographier	Municipalité	Date de cartographie
Rivière Rouge	L'Annonciation	1987-1988
	L'Ascension	1987-1988
Rivière La Macaza	La Macaza	1989-1990
Rivière Kiamika	Lac-des-Écores	1988-1989
	Chute-Saint-Philippe	1988-1989
Lac des Iles	Sainte-Anne-du-lac	1988-1989
Ruisseau du Diable	Kiamika	1988-1989
Rivière du Lièvre	Des Ruisseaux	1989-1990
	Ferme-Neuve	1986-1987
	Kiamika	1988-1989
	Mont-Laurier	1986-1987
	Notre-Dame-du-Laus	1987-1988
	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	1989-1990

Le ministère de l'Environnement pourrait être amené à revoir cet échéancier si la signature de l'entente fédérale-provinciale était retardée.

ANNEXE II

Territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE 07005 DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE PROJETEE

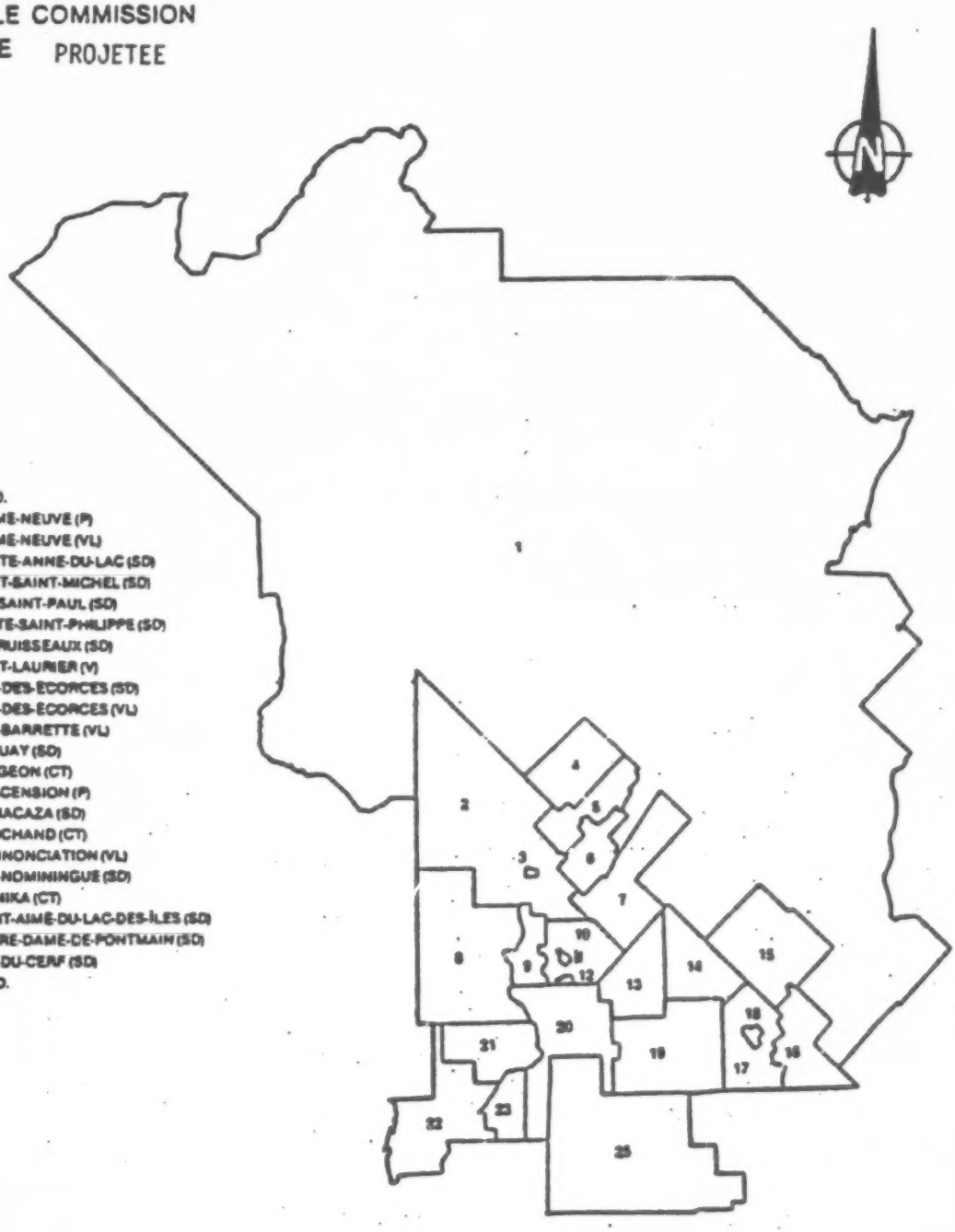

1 - T.N.O.
2 - FERME-NEUVE (P)
3 - FERME-NEUVE (VL)
4 - SAINTE-ANNE-DU-LAC (SD)
5 - MONT-SAINT-MICHEL (SD)
6 - LAC-SAINT-PAUL (SD)
7 - CHUTE-SAINT-PHILIPPE (SD)
8 - DES RUISSEAUX (SD)
9 - MONT-LAURIER (V)
10 - LAC-DES-ECORCES (SD)
11 - LAC-DES-ECORCES (VL)
12 - VAL-BARRETTE (VL)
13 - SAGUAY (SD)
14 - TURGEON (CT)
15 - L'ASCENSION (P)
16 - LA MACAZA (SD)
17 - MARCHAND (CT)
18 - L'ANNONCIATION (VL)
19 - LAC-NOMININGUE (SD)
20 - KIAMIKA (CT)
21 - SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES (SD)
22 - NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN (SD)
23 - LAC-DU-CERF (SD)
25 - T.N.O.

ANNEXE III

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Madame Marie-Josée Lessard
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Madame Christine Gosselin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Laval Tremblay
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
110, rue MacLaren
Buckingham, Qué. J8L 2K1
Tél. (819) 986-8544

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Lapointe
Direction régionale de Laval -
Laurentides - Lanaudière
Ministère de l'Éducation
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse, Qué. J7E 2X7
Tél.: (514) 430-9000

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Région de Montréal (06)
Ministère de l'Énergie et des Ressources
1255, Carré Phillips
Montréal - H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des Resssources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du secteur des Mines
Ministère de l'Énergie et des Ressources
1620, boul. de l'Entente - 2e étage
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Raymond Guérin
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église -
1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Carole DeGagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, Chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

ANNEXE IV

Cartes du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Henri-Paul Lafontaine, dir.
Direction régionale 6-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest
3e étage
C.P. 720
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 3R8
Tél.: 202-436-8616

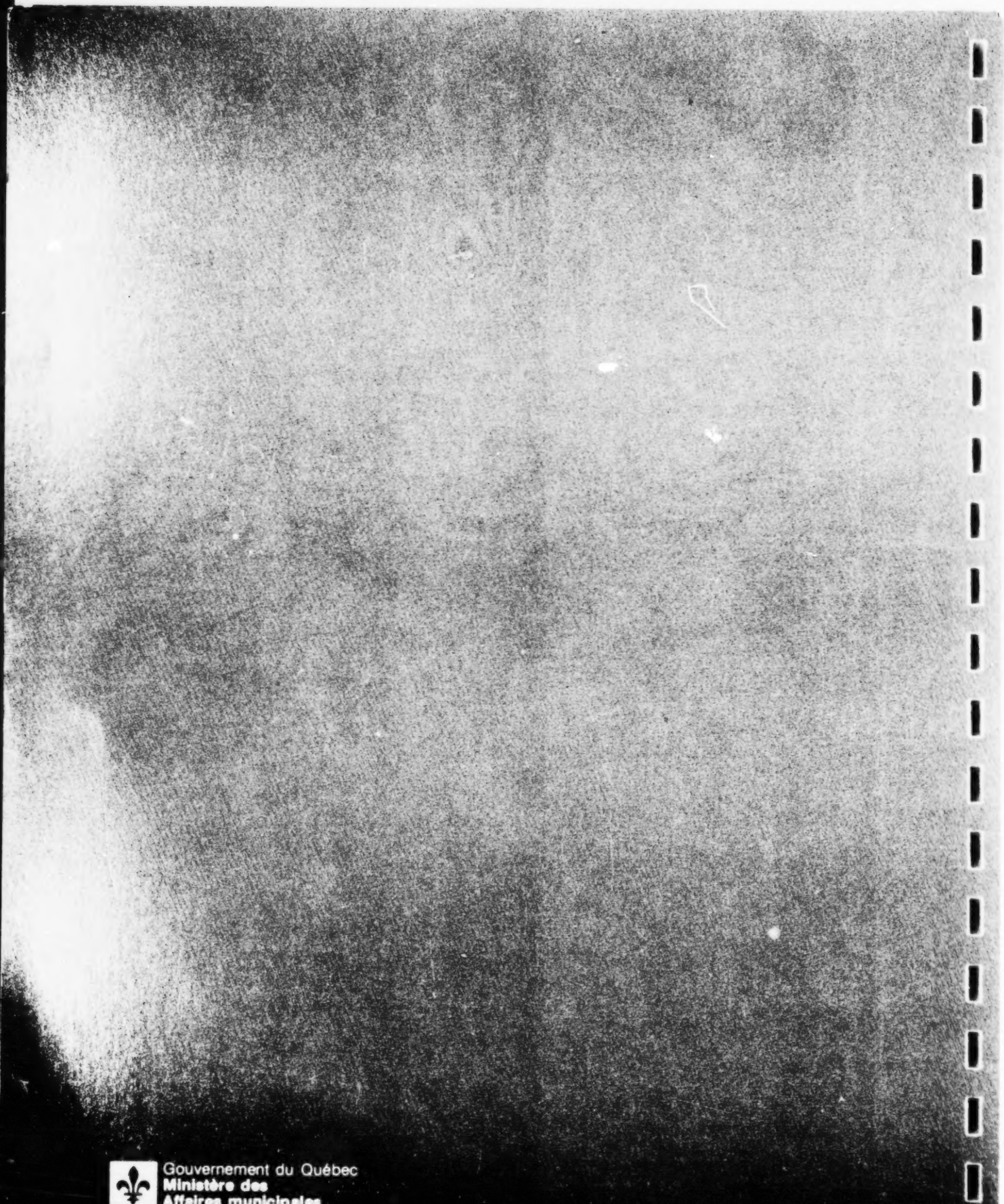

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales